

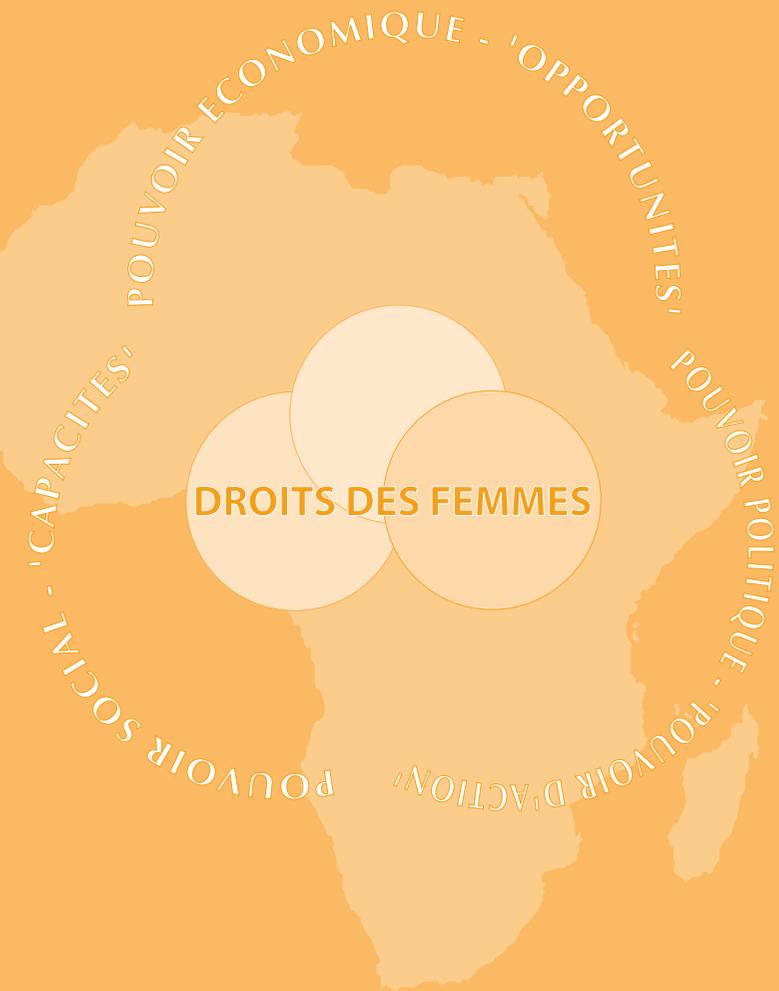


Commission économique pour l'Afrique

L'Indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA) est un outil qui permet de mesurer les inégalités de genre en Afrique et d'évaluer la performance des gouvernements pour les combler. Cet indice comporte deux parties, l'Indice de la condition de la femme (ICF) qui est une mesure quantitative et le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique (TBPFA) qui est qualitatif.

L'IDISA est une contribution au processus de revue Beijing +10. Il s'agit d'un outil complet destiné à aider les décideurs, la société civile et les partenaires au développement à intervenir de manière stratégique dans certains domaines critiques identifiés par l'ICF ou par le TBPFA. L'IDISA est, par conséquent, un outil important de planification du développement en Afrique.

Indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique





Commission économique pour l'Afrique

Indice de **Développement**
et des **Inégalités entre**
les Sexes en Afrique

Pour commander des exemplaires de cette publication et d'autres, veuillez consulter le site de la CEA: <http://www.uneca.org>

ou

Publications
Commission économique pour l'Afrique
P.O.Box 3001
Addis-Abeba
Ethiopie
Tél.: +251 - 1 - 44 31 68
Télécopie: +251 - 1 - 51 03 65
Adresse électronique: ecainfo@uneca.org

Tous droits réservés
Premier tirage: septembre 2004

ISBN 92-1-125094-3
Numéro de vente: FO4.11.K.12

Toute partie du présent ouvrage peut être citée ou reproduite librement. Il est cependant demandé d'en informer la Commission économique pour l'Afrique et de lui faire parvenir un exemplaire de la publication.

Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles des Nations Unies.

Conception et édition: Equipe de communication de la CEA. Imprimé par l'Unité de distribution et de reproduction des documents de la CEA

Photographies de la couverture: USAID

Table des matières

| | |
|---|-----|
| Préface | v |
| Remerciements | vii |
| Sigles et acronymes | ix |
| Introduction | 1 |
| 1 La portée de l'Indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA) | 5 |
| 1.1. Méthodologie | 6 |
| 1.2. Les points forts et les faiblesses de l'IDISA | 9 |
| 2 L'Indice de la condition de la femme (ICF) | 13 |
| 2.1. Introduction | 13 |
| 2.2 Les composantes de l'ICF | 14 |
| 2.3. Calcul de l'ICF | 29 |
| 2.4. Pondération des indicateurs et des composantes de l'ICF | 30 |
| 3 Le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique (TBPFA) | 33 |
| 3.1. Le système de notation | 35 |
| 3.2. Axe vertical du TBPFA | 36 |
| 3.3 TBPFA: Axe horizontal | 50 |
| 4 Exemple d'un ICF et d'un TBPFA remplis | 57 |
| 4. 1. Exemple de tableau d'ICF rempli par un pays donné | 58 |
| 4.2. Le TBPFA | 61 |
| Conclusion | 64 |
| Perspectives | 64 |
| Notes | 65 |

Préface

Dix ans après le début de la mise en œuvre du Plan d'action de Beijing, les gouvernements africains sont devenus plus conscients de la nécessité d'éliminer les inégalités de genre dans leurs pays respectifs. Ils ont eu, cependant, du mal à évaluer l'ampleur exacte des inégalités dans leurs sociétés, et de s'assurer qu'elles sont effectivement en voie de réduction. Or, il est vital, pour les gouvernements africains, de suivre et d'évaluer l'impact des politiques visant à réduire les disparités entre les hommes et les femmes.

Afin d'aider les gouvernements à atteindre cet objectif, la Commission économique pour l'Afrique a mis au point un mécanisme de suivi effectif: l'Indice du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA). Cet instrument permettra aux décideurs d'évaluer les performances des politiques et des programmes qu'ils mettent en œuvre afin de mettre fin à la marginalisation des femmes. L'IDISA devrait également permettre d'améliorer les connaissances existantes sur les questions relatives aux femmes et leurs préoccupations, en les rendant plus visibles.

L'IDISA est un indice composite qui comporte deux parties: la première, l'indice de la condition de la femme (ICF), mesure les inégalités relatives au genre à l'aide d'indicateurs quantitatifs aisément disponibles qui concernent l'éducation, la santé, les revenus, l'emploi du temps, l'accès aux ressources, la représentation politique formelle et informelle, l'emploi. La seconde concerne le tableau de bord de la promotion des femmes en Afrique (TBPFA) qui mesure les progrès réalisés en matière d'avancement et d'habilitation des femmes.

L'IDISA est le produit de deux années de travail intensif. Il est crucial de soumettre ce tout nouveau produit à des tests rigoureux. L'IDISA a, ainsi, été expérimenté dans douze pays. Les résultats détaillés de ces essais seront publiés dans le Rapport sur les femmes africaines 2005.

Dans l'ensemble, les études de terrain ont confirmé qu'il existe une forte relation entre la mise en œuvre des politiques et l'amélioration de la situation de la femme. En effet, un score élevé sur des points spécifiques du Tableau de bord de la promotion de la femme se traduit, dans l'indice de la condition de la femme, par une réduction des écarts entre les hommes et les femmes.

Maintenant qu'il existe un instrument permettant de mettre en évidence de tels progrès, le défi, pour les gouvernements africains, consiste à passer des engagements qu'ils ont pris, à la mise en œuvre effective de leurs promesses. En empruntant cette voie, les gouvernements africains renforceront leurs programmes de développement et se rap-

procheront de l'Objectif du millénaire pour le développement relatif à la promotion de l'égalité de genre, et de l'engagement du NEPAD en faveur de la réalisation de ce même objectif.

K.Y Amoako
Secrétaire exécutif, CEA

Remerciements

L'Indice du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA) est le produit de deux années de réflexion et de consultation menées auprès d'une grande variété d'institutions et d'intervenants, qui, par leur intérêt et leur engagement, ont permis à l'IDISA de voir le jour.

La mise au point de l'IDISA n'aurait pas été possible sans le soutien de Monsieur K.Y. Amoako, Secrétaire exécutif de la CEA, qui a insisté sur la nécessité de disposer d'un instrument pour évaluer les inégalités dans les sociétés africaines.

Ce travail a été réalisé sous la direction de Madame Joséphine Ouédraogo, Directrice du Centre africain pour le genre et le développement (CAGED), dont la détermination et la foi en cet outil ont constitué une importante source de motivation pour l'équipe. La direction technique des travaux a été assurée par Madame Thokozile Ruzvidzo. De nombreux agents du CAGED ont joué un rôle clef tout au long de la mise au point de l'indice: Hilda Tadria, Souad Abdennebi, Eva Kiwango, Emelang Leteane et Tacko Ndiaye. Des représentants d'autres divisions de la CEA ont également apporté leur contribution à travers le conseil consultatif. Il s'agit notamment de: Israel Sembjwe, Rawda Omar Clinton, Oliver Paddison, Joan Kakwanja et Abdalla Hamdok. Les membres ci-après du service administratif et du secrétariat du CAGED ont également apporté une contribution très précieuse: Amalework Mengistu, Hannan Mohammed, Salam Hailou, Almaz Zenebe, Judith Onana, Rahel Desta, Tadesse Alemu et Ayalew Ijigu.

La CEA tient à remercier Madame Saskia Wieringa et Monsieur Jacques Charmes pour leur contribution intellectuelle, et pour avoir aidé à mettre au point l'IDISA et à en définir les indicateurs. Saskia Wieringa est actuellement Chercheur principal à l'Université d'Amsterdam. Elle travaille également comme consultante sur les questions de droits, d'habilitation des femmes et de politiques sexuelles. Elle a organisé le réseau Kartini pour la recherche sur les questions de genre concernant la femme asiatique, et elle est la présidente de «l'International Association for the Study of Sexuality, Society and Culture». Monsieur Jacques Charmes est économiste statisticien. Il est actuellement professeur d'économie (économie du travail et comptes nationaux) à l'Université de Versailles-St Quentin-en-Yvelines, en France. Il a été récemment nommé au poste de directeur du Département «Société et Santé» de l'Institut de recherche pour le développement (IRD, anciennement ORSTOM). Monsieur Jacques Charmes est également co-directeur du programme statistique intitulé «Women in informal Employment: Globalising and Organising».

La mise au point de l'IDISA a bénéficié de la contribution d'un groupe de travail composé de: Austin Okore, Shahida El Baz, Dzodzi Tsikata, Geske Dijkstra et Simel Esim. La première réunion du Conseil consultatif national a ensuite examiné et validé l'IDISA. Ces

conseillers sont les suivants: Sylvia Rosila, Rose Mensah-Kutin, Ellen Kornegay, Bertha Omari Koda, Mireille Maténin Coulibaly, Kamal Selim, Anne Letsebe et Leila Ben Ali. Nous remercions vivement les membres des Nations Unies qui ont participé à la réunion du conseil consultatif ou apporté leurs contributions par écrit. Il s'agit notamment des organisations suivantes: le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) représenté par Asa Torkelsson, l'Organisation internationale du travail (OIT) représentée par Grace S. Hemmings-Gapihan, le Fonds de développement des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM), la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). La contribution de l'Union africaine à la réunion consultative a été également très appréciée.

Sigles et acronymes

| | |
|-------|--|
| BIT | Bureau international du travail |
| CADHP | Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples |
| CEA | Commission économique pour l'Afrique |
| CEDEF | Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes |
| CIPD | Conférence internationale sur la population et le développement |
| DSA | Programme sur la dimension sociale de l'ajustement structurel |
| ECVM | Enquêtes sur les conditions de vie des ménages |
| EDS | Enquêtes démographiques et de santé |
| EM | Enquêtes sur les ménages |
| EPA | Enquêtes sur la population active |
| EMNV | Etude sur la mesure des niveaux de vie |
| FIDA | Fonds international de développement agricole |
| FNUAP | Fonds des Nations Unies pour la population |
| ICF | Indice de la condition de la femme |
| IDH | Indice du développement humain |
| IDISA | Indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique |
| IPF | Indice de participation des femmes |
| IPH | Indice de pauvreté humaine |
| ISDH | Indice sexospécifique de développement humain |

| | |
|--------|--|
| IST | Infections sexuellement transmissibles |
| MHF | Matrice d'habilitation des femmes |
| NEPAD | Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique |
| OIM | Organisation internationale pour les migrations |
| OIT | Organisation internationale du Travail |
| OMD | Objectifs du Millénaire pour le développement |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| PA | Programme d'action |
| PIB | Produit intérieur brut |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement |
| RFA | Rapport sur les femmes africaines |
| RP | Recensement de la population |
| SADC | Communauté de développement de l'Afrique australe |
| SCN | Système de comptabilité nationale |
| SNRP | Stratégies nationales de réduction de la pauvreté |
| TBPFA | Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique |
| TIC | Technologies de l'information et de la communication |
| UNIFEM | Fonds de développement des Nations Unies pour la femme |
| VAW | Violence à l'égard des femmes |
| VIH | Virus de l'immunodéficience humaine |

Introduction

L'approche du dixième anniversaire de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing clôturera une décennie marquée par les défis dans la mise en œuvre des douze domaines critiques envers lesquels le monde s'est engagé. Il s'agit d'une période essentielle pour les gouvernements africains qui doivent confirmer leur volonté de «faire progresser les objectifs en matière d'égalité, de développement et de paix pour les femmes du monde entier¹». La déclaration de mission du Programme d'action et la Déclaration de Beijing stipulent clairement qu'assurer «*le succès du Programme d'action exigera une volonté résolue des gouvernements, des organisations internationales et des institutions à tous les niveaux. [...] Il exigera également la mobilisation de ressources suffisantes, aux échelons national et international, ainsi que l'affectation aux pays en développement par tous les mécanismes de financement existants, tant multilatéraux que bilatéraux et privés, de ressources nouvelles et additionnelles pour la promotion de la femme; des financements pour renforcer la capacité des institutions nationales, sous-régionales, régionales et internationales; un engagement en faveur de l'égalité des droits, de l'égalité des responsabilités, de l'égalité des chances et de la participation égale des femmes et des hommes à tous les organismes et à tous les processus de prise de décisions nationaux, régionaux et internationaux; la création ou le renforcement, à tous les niveaux, de mécanismes de vigilance responsables devant toutes les femmes dans le monde entier*»². Toutefois, non seulement les gouvernements et la communauté internationale sont responsables de la mise en œuvre du Programme d'action, mais une lourde responsabilité échoit également aux agences des Nations Unies qui doivent se charger du suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing.

Dans le cadre de son mandat pour le suivi de la concrétisation des engagements de Beijing, en Afrique, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a tout mis en œuvre pour stimuler le développement socioéconomique en «intégrant» la femme dans les processus de développement. Elle a également mis l'accent sur le suivi et l'évaluation des progrès réalisés. Les femmes sont depuis longtemps «intégrées» dans l'ensemble des aspects de la vie sociale, culturelle, politique et économique, bien qu'en position d'infériorité. La CEA considère que ces inégalités sont préoccupantes car les femmes ont la possibilité de participer pleinement, et sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie en société. Cet état de faits revêt une importance critique pour le développement humain en général. Ainsi, le *Rapport sur le développement humain de 1995* conclut: «Le développement humain risque d'être compromis s'il ne prend pas en compte les questions de genre»³. De même, dans son étude de 2001 intitulée «Engendering Development», la Banque mondiale conclut que la pauvreté exacerbe les inégalités entre les sexes qui, à leur tour, constituent un frein pour le développement (2001: iii). L'habilitation et les progrès de la femme représentent, par ailleurs, d'importants objectifs en soi.

“ Le succès du Programme d'action exigera une volonté résolue des gouvernements, des organisations internationales et des institutions à tous les niveaux ”

Afin de faciliter un mécanisme de suivi effectif de l'égalité entre les sexes et de la promotion de la femme, la CEA présente un Indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA), visant à mesurer l'écart entre la condition des hommes et des femmes en Afrique, et à évaluer les progrès réalisés par les gouvernements africains dans la mise en œuvre des politiques de genre qu'ils ont élaborées. L'IDISA est un indice composite comportant deux parties, un Indice de la condition de la femme (ICF) et le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique (TBPFA), plutôt qu'un recueil de statistiques individuelles. En tant qu'indicateur, il permettra de délivrer un message politique clair, et de faciliter les comparaisons entre pays.

L'IDISA couvre les principales chartes et conventions internationales et africaines, et intègre un certain nombre de variables qui sont particulièrement importantes pour les hommes et les femmes en Afrique. La CEA considère que les instruments internationaux existants utilisés pour mesurer les questions de genre, de développement et d'habilitation des femmes doivent être élargis. Ainsi, ils pourront mieux refléter les réalités des hommes et des femmes sur le continent africain, permettre de mieux évaluer les disparités entre les sexes dans chaque pays africain, et aider les gouvernements à améliorer leurs performances en matière d'égalité et d'équité entre les sexes.

L'IDISA est une mesure qui cible le continent africain. Il s'agit d'un indice spécifiquement africain pour trois raisons: Premièrement il tient compte des principales chartes et documents africains qui ont des incidences sur les relations de genre. Deuxièmement, il identifie les disparités entre les hommes et les femmes dans les sphères de pouvoir sélectionnées, et étudie les relations hommes femmes sous-jacentes en Afrique. Troisièmement, l'IDISA se fondera sur les conclusions qui seront établies à partir de tests effectués dans des pays africains, en tenant compte des données statistiques nationales.

L'IDISA est conçu comme un outil pour l'habilitation des femmes et l'égalité entre les sexes, et il s'appuie sur une analyse des disparités de genre et des relations de genre sous-jacentes en Afrique. Des politiques de genre efficaces peuvent apporter une meilleure justice et une plus grande égalité entre les hommes et les femmes. L'égalité entre les sexes ne signifie, en aucune façon, similitude entre hommes et femmes, mais renvoie plutôt à l'égalité de droits, de participation, de chances, d'accès et de contrôle sur les ressources. Les relations de genre sont des relations d'inégalité sociale. Elles sont présentes dans tous les aspects de la vie. Le genre se rapporte à l'espace public de même qu'à la sphère domestique. L'IDISA présentera le niveau d'inégalité qui existe entre les hommes et les femmes sur la base des écarts enregistrés par les divers indicateurs étudiés.

La CEA vise un certain nombre d'objectifs à travers le développement de l'IDISA. En premier lieu, il s'agit de fournir aux gouvernements africains des données et des informations relatives à l'égalité entre les sexes, et à l'impact de leurs politiques de genre sur la démarginalisation des femmes. L'IDISA mesurera l'écart entre les hommes et les femmes, quel que soit le niveau de développement socioéconomique du pays et en tenant compte des données nationales disponibles. En second lieu, la plupart des pays africains ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), bien que certains d'entre eux aient émis des réserves qui ont d'importantes conséquences. Par ailleurs, plusieurs États ont ratifié d'autres documents internationaux qui font partie intégrante de la CEDEF, tels que la Conférence internationale sur la

population et le développement (Le Caire, 1995) et le Programme d'action de Beijing consécutif à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995). Les États africains ont été activement impliqués dans le suivi de ces conférences et des conférences «plus cinq» qui ont permis d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces documents. L'IDISA permettra de faire le suivi des progrès réalisés dans ce domaine en Afrique. Le troisième objectif est de contribuer à démocratiser l'accès aux statistiques et de mettre à la disposition des spécialistes sur les questions de genre, et des ONG, un instrument de suivi efficace, valable, fiable et facile à utiliser. Enfin, l'IDISA devrait permettre de mesurer les progrès réalisés en termes quantitatifs et qualitatifs. Grâce à la combinaison de données «quantitatives» contenues dans l'Indice de la condition de la femme (ICF) et de données «qualitatives» qui constitueront le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique (TBPFA), il devrait être possible de restituer la réalité de la vie de la femme en Afrique dans toute sa complexité et de manière dynamique. L'IDISA a été testé dans les douze pays suivants: Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Ethiopie, Egypte, Ghana, Madagascar, Mozambique, Ouganda, Tanzanie et Tunisie.

Ce rapport commence par la présentation de l'IDISA et de ses deux composantes, l'ICF et le TBPFA. Il indique les points forts et les points faibles de l'IDISA, la structure de l'ICF et analyse les 42 indicateurs utilisés dans sa compilation. De même, l'ensemble des indicateurs du TBPFA sera présenté. Le dernier chapitre présente l'analyse d'un cas en s'appuyant sur l'un des 12 pays ayant participé aux études de terrain de l'IDISA. Ce rapport présente uniquement le synopsis de l'IDISA. Le rapport complet de l'IDISA comprenant les notes techniques, sera publié au mois de novembre 2004, dans le rapport sur les femmes africaines (RFA) 2003, qui est une publication phare de la CEA, un outil essentiel d'information sur les processus régionaux et internationaux concernant la situation et la condition de la femme en Afrique.

Les résultats des études de terrain menées dans les 12 pays seront publiés dans le RFA 2004 qui sera lancé en début 2005. D'autres éditions du RFA permettront une analyse plus approfondie des indicateurs individuels, des tendances particulières et des questions saillantes. L'accent sera mis sur les meilleures pratiques, afin de permettre aux gouvernements africains de tirer les enseignements des expériences des pays voisins. Les rapports nationaux résultant des études de terrain présentent le contexte national spécifique. Accompagnés du RFA, les rapports nationaux de l'IDISA permettront aux gouvernements et à la société civile d'évaluer la condition de la femme dans leur pays et de faire le suivi des politiques de genre. Le TBPFA fournit une évaluation de l'écart entre l'engagement politique et la mise en œuvre des politiques de genre. Toutefois, bien que l'IDISA intègre des données qualitatives, il présente les mêmes limites que les autres indicateurs, du fait qu'il ne tient pas compte des questions relatives à l'identité, aux choix individuels et à la subjectivité.

“ Le rapport complet de l'IDISA comprenant les notes techniques, sera publié au mois de novembre 2004, dans le Rapport sur les femmes africaines 2003 ”

Chapitre 1 :

La portée de l'Indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique

L'IDISA comprend deux axes: l'Indice de la condition de la femme (ICF) et le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique (TBPFA). L'ICF couvre les aspects des relations entre les hommes et les femmes qui peuvent être quantifiés. Le TBPFA couvre les questions d'ordre qualitatif relatives aux performances des politiques de genre des gouvernements africains. En évaluant les progrès réalisés sur une échelle à trois points, ces questions qualitatives peuvent être mesurées quantitativement. Le Tableau de bord reprend les points cruciaux de l'ensemble des principales conventions et chartes internationales et africaines qui abordent les problèmes de la femme. La meilleure utilisation de l'IDISA consiste à le combiner avec d'autres indices qui mesurent le développement humain et la pauvreté et qui dépendent du revenu national d'un pays, notamment l'Indice de développement humain et l'Indice de pauvreté humaine. Ces indices sont calculés annuellement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). La méthodologie utilisée par l'ICF et le TBPFA est facile à utiliser. C'est un outil qui peut être facilement adopté, aussi bien par les spécialistes de la planification des questions de genre au sein des gouvernements et par les ONG, que par les experts et les bailleurs de fonds. Il tient compte d'un grand nombre de questions de genre, et intègre bien plus de variables que les autres outils internationaux élaborés dans le passé.

“ L'ICF couvre les aspects des relations entre les hommes et les femmes qui peuvent être quantifiés. Le TBPFA couvre les questions d'ordre qualitatif relatives aux performances des politiques de genre des gouvernements africains ”

L'Indice sexospécifique de développement humain (ISDH) et l'Indice de participation des femmes (IPF) élaborés par le PNUD ont été les premiers instruments internationaux qui ont montré que le niveau d'égalité entre les sexes dans un pays ne dépendait pas uniquement des performances économiques de ce pays. Toutefois, l'ISDH et l'IPF sont toujours étroitement liés au produit intérieur brut (PIB) d'un pays. En outre, les bases de données internationales utilisées par le PNUD ne sont pas toujours appropriées pour refléter la réalité africaine. Enfin, en ciblant les questions quantitatives, l'ISDH et l'IPF ignorent les questions qualitatives, telles que les droits de la femme. L'IDISA s'appuie sur le fait que le PNUD a franchi une étape supplémentaire en distinguant la situation d'un pays en matière d'égalité entre les sexes de son PIB, à travers l'utilisation d'un ensemble de données disponibles au niveau national, et à l'intégration des aspects qualitatifs.

Dans l'ISDH de 2002, peu de pays africains se classaient à proximité, ou au-dessous, de la barre des 100. Les autres se trouvaient bien en deçà de la centième place. Un seul pays, l'Égypte, a été inclus dans l'IPF de cette même année. Pour l'ensemble des autres pays africains, il n'existait pas suffisamment de données internationales permettant de calculer l'IPF. Afin d'élaborer des politiques de genre adéquates, il est impératif de disposer de données suffisantes et pertinentes qui soient aussi récentes que possible. L'IDISA fournit ces données, et permet une comparaison des disparités de genre et des performances des

gouvernements entre les pays africains plutôt qu'entre des pays qui ont des réalités extrêmement différentes en matière de développement. Les pays africains ont ainsi l'occasion de tirer les enseignements des meilleures pratiques des pays voisins qui présentent un profil socioéconomique comparable.

L'ICF mesure uniquement l'écart entre les hommes et les femmes au sein d'un pays. Il évalue si les femmes ont les mêmes chances que les hommes d'obtenir un revenu, et si elles ont le même accès aux ressources. Il indique aussi si elles ont les mêmes possibilités que les hommes pour atteindre un certain niveau d'instruction et jouir d'une bonne santé. Il évalue également si les femmes ont les mêmes possibilités que les hommes d'occuper des postes de responsabilité dans les secteurs public et privé, et dans la société civile. Le TBPFA permet également une comparaison des performances des gouvernements sur les questions jugées cruciales, aux plans international et régional, pour la promotion de la femme, les droits de la femme compris. Le TBPFA, lui aussi ne dépend pas du PIB d'un pays.

L'IDISA s'appuie sur les concepts de genre et de pouvoir/habilitation, comme cela a été indiqué dans l'introduction. Dans le cas présent, les concepts de genre et d'habilitation des femmes sont compris de façon holistique, intégrant l'ensemble des préoccupations auxquelles sont confrontées les femmes, du domaine biologique aux domaines socioculturel, religieux et juridique, politique et économique (Wieringa, 1998)⁴. Les processus d'habilitation des hommes et des femmes se rapportent à la mise en évidence des relations de pouvoir inégales qui existent entre les hommes et les femmes, en faisant leur analyse critique et en essayant, de façon créative, de modéliser d'autres types de relations sociales. L'IDISA fournit des éléments permettant de faciliter ces processus. L'ICF et le TBPFA comportent trois composantes. La première rubrique, le «Pouvoir social», renvoie explicitement aux «capacités», la deuxième rubrique, le «Pouvoir économique», renvoie aux «opportunités» et la troisième, le «Pouvoir politique» au «pouvoir d'action» ou la capacité d'influencer et de contribuer aux résultats: organisation, pouvoir de négociation ou «voix». Le TBPFA comporte une quatrième rubrique qui cible les droits de la femme.

1.1. Méthodologie

Le processus d'élaboration de l'IDISA a englobé les activités suivantes:

i. Définition du cadre théorique

Cette activité a inclus la revue par le bureau national des indices existants et l'identification de leurs points forts et de leurs limites, pour la première étape de définition de l'IDISA. Ce processus a également inclus l'étude des conventions et accords internationaux et régionaux que les États africains ont ratifié en ciblant essentiellement les mécanismes de suivi de ceux-ci. Deux experts, ayant une expérience des questions de genre et de la femme en matière de statistiques, ont apporté leur assistance à la réalisation de cette activité.

Le cadre théorique et les indicateurs de l'IDISA ont été définis en tenant compte de l'analyse des indices de genre existants.

ii. Le groupe de travail

Le projet IDISA a ensuite été analysé par un groupe de travail composé d'experts africains et européens. La méthodologie a été présentée au groupe de travail en vue d'assurer la transparence et le contrôle de la qualité. Les experts étaient constitués de statisticiens, d'économistes, de spécialistes du genre et du développement, et de praticiens du développement social.

Les Départements concernés au niveau de la CEA ont apporté leurs conseils techniques. Le groupe de travail a apporté son assistance à l'examen et à la redéfinition de l'Indice.

iii. Le Conseil consultatif régional

Après un examen rigoureux par le groupe de travail, l'IDISA a été présenté à un panel de conseillers pour validation. Les experts étaient des représentants des 12 pays dans lesquels l'Indice devait être testé, des représentants du FNUAP, de la Banque mondiale et de l'UNIFEM. Lorsque les membres ne pouvaient pas assister à la réunion, leurs commentaires ont été soumis par écrit. Les indicateurs à prendre en compte ont été discutés de façon approfondie. Les indicateurs proposés ont dépassé le nombre d'indicateurs pouvant être intégrés dans l'IDISA. Toutefois, seul un nombre limité d'indicateurs a pu être inclus dans l'IDISA. La CEA espère que lorsque l'IDISA sera adopté par les différents pays, ceux-ci pourront rajouter des indicateurs pertinents par rapport à leur particularité. L'IDISA est un indice régional qui tente de tenir compte du contexte régional.

Le Conseil consultatif régional a joué un rôle primordial dans l'examen et la validation du projet de l'Indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique en tenant compte des critères suivants:

- La portée de l'Indice;
- La pertinence de l'Indice de la condition de la femme et du Tableau de bord dans la mesure des progrès réalisés en matière d'égalité entre les sexes en Afrique;
- La pertinence de l'Indice de la condition de la femme et du Tableau de bord dans l'examen des facteurs spécifiquement africains;
- Les qualités techniques de l'Indice de la condition de la femme et du Tableau de bord pris dans leur globalité;
- La robustesse et l'applicabilité de l'Indice de la condition de la femme et du Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique;
- Le choix d'indicateurs et leur faculté d'incorporer l'ensemble des variables fonda-

mentales permettant de mesurer les inégalités entre les sexes en Afrique, telles que les définissent les Programmes d'action de Dakar et de Beijing.

iv. Les études de terrain

L'IDISA a été testé dans toutes les sous-régions africaines. Les pays sélectionnés comprennent:

| Sous-région | Pays |
|--------------------|---|
| Afrique de l'Est | Ethiopie, Madagascar, Ouganda, Tanzanie |
| Afrique de l'Ouest | Bénin, Burkina Faso, Ghana |
| Afrique centrale | Cameroun |
| Afrique australe | Afrique du Sud, Mozambique |
| Afrique du Nord | Egypte, Tunisie |

Les études de terrain ont été effectuées par des institutions indépendantes sélectionnées dans chaque pays participant aux tests. Afin de s'assurer que l'IDISA ne soit pas un simple outil académique qui ne peut être utilisé dans la pratique, des représentants des institutions de recherche sélectionnées qui devaient tester l'IDISA dans 12 pays, ont été invités à analyser l'Indice avant de le tester. Le groupe était composé de statisticiens, d'économistes et de spécialistes en matière de genre.

Les activités relatives aux études de terrain ont inclus la collecte et l'analyse des données pour l'ICF, la conduite d'interviews au niveau des départements gouvernementaux pertinents et l'examen de documents pour vérifier les performances des gouvernements relatives au Tableau de bord. Il était important de tester l'IDISA en vue de confirmer son applicabilité, la pertinence des indicateurs, la disponibilité des données au niveau national et en vue de déterminer si le processus est transparent et comprend bien l'ensemble des principales parties prenantes. Les résultats des études de terrain seront publiés dans le Rapport sur les femmes africaines 2004.

Un Conseil consultatif national a été mis en place dans chaque pays. Il comprend les représentants des ministères suivants ou de leurs équivalents: l'organisme national chargé de la promotion féminine ou des questions de genre, de la santé, de l'éducation et le bureau national des statistiques. En outre, deux experts indépendants, ayant une expérience en genre, en développement et en statistiques, et un représentant d'ONG ont été inclus dans le panel. Le rôle du conseil consultatif national a consisté à:

- Appuyer les institutions dans la collecte de données nationales exactes et de qualité;
- Faciliter l'accès des institutions à des données pertinentes;
- Passer en revue la méthodologie des institutions pour la collecte de données;
- Analyser les données recueillies par l'institution nationale;

- Passer en revue le rapport national préparé par les institutions nationales et comprenant les données de l'IDISA, avant sa soumission à la CEA.

L'implication des institutions nationales et des panels consultatifs a permis de garantir le recueil de données de qualité à partir des banques de données nationales, d'assurer l'appropriation nationale du processus et d'encourager une étroite collaboration entre les gouvernements et la société civile. Les institutions nationales ont joué un rôle essentiel pour permettre une revue objective des performances des gouvernements et les panels consultatifs nationaux ont apporté leur assistance afin d'assurer la transparence et la maîtrise de la qualité.

1.2. Les points forts et les faiblesses de l'IDISA

Les principaux points forts de l'IDISA sont les suivants:

- L'IDISA est une combinaison de mesures quantitatives et qualitatives, ce qui est unique sur le plan mondial;
- L'ICF cible les aspects quantitatifs des relations entre les hommes et les femmes. Il est divisé en trois rubriques: aspects sociaux, économiques et politiques;
- Chacune de ces rubriques a le même poids, du fait que la CEA considère que les aspects de ces relations de pouvoir sont liés entre eux et qu'il n'est pas possible d'imputer un poids préférentiel à une rubrique ni de déterminer un ordre de causalité ou de priorité;
- L'ICF mesure des questions qui, jusqu'à présent, n'étaient pas incluses (ou prises en compte) dans les indices comparatifs internationaux tels que le budget-temps et la propriété de parcelles, de maisons ou de terres en milieu urbain et en milieu rural. Il s'agit de l'indice de genre le plus complet sur la scène internationale;
- Cela est possible car les données sont recueillies sur le plan national. La majorité de ces données n'existent pas au plan international. Les autres indices de genre reposent tous sur des bases de données internationales;
- L'IDISA mesure des questions particulièrement pertinentes pour le contexte africain, au moyen de documents politiques africains tels que le Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant sur les droits de la femme en Afrique et la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida. Il peut, par conséquent, devenir un outil permettant d'assurer le suivi des politiques de genre sur la base des priorités fixées par les nations africaines;
- La facilité d'utilisation de l'IDISA induit la disponibilité des statistiques au niveau où elles sont le plus utiles, notamment au niveau des bureaux chargés des questions de genre et des ONG dans la société civile;

- Il permet aux gouvernements et à la société civile de tirer les enseignements des pays voisins en matière de bonnes pratiques.

Comme tout indicateur, l'IDISA présente également des faiblesses particulières:

- L'IDISA n'évalue pas les relations de genre par rapport à des niveaux absolus de bien-être. Il ne mesure que l'écart entre les sexes, sans tenir compte des performances socioéconomiques générales d'un pays. L'IDISA doit donc être utilisé, accompagné de mesures qui indiquent ces niveaux absolus, notamment l'IDH ou l'IPH;
- Bien que l'IDISA couvre bien plus de préoccupations sexospécifiques que les indicateurs qui sont couramment utilisés, il existe encore des lacunes, du fait qu'il ne couvre pas les questions relatives à l'identité et aux choix personnels;
- Le fait que l'IDISA utilise des données nationales permet aux équipes de recherche de présenter un ensemble de données plus large que celui qui est utilisé dans les autres indices. Cependant, cela peut aussi induire l'utilisation de données moins récentes que celles prises en compte pour les autres indices. Par ailleurs, toutes les données idéalement requises par l'IDISA ne sont pas toujours disponibles;
- L'IDISA met uniquement l'accent sur les relations de genre et la condition de la femme. Il ne se réfère pas à d'autres facteurs d'oppression de nature transversale, tels que la race/l'ethnicité, l'écart urbain/rural et l'âge.

L'IDISA permettra de sensibiliser aux questions liées à l'égalité entre les sexes et présentera des alternatives sous forme de bonnes pratiques des pays voisins.

Lors de l'étape consacrée à la conceptualisation de l'IDISA, un certain nombre d'hypothèses ont été retenues:

- L'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes et la justice sociale sont préférables et primordiales pour le développement;
- Les processus liés à l'habilitation des femmes incluent aussi bien des dimensions quantitatives que qualitatives qu'il convient de mesurer afin de les intégrer dans le processus de formulation de politiques.

Aucune hypothèse n'a été posée quant au fait que des valeurs plus élevées de l'IDISA débouchaient automatiquement sur l'habilitation des femmes ou sur des possibilités de choix plus importants pour les femmes à tous les niveaux. L'habilitation des femmes n'est pas un processus linéaire. Il existe plusieurs voies permettant de parvenir à l'habilitation, spécifiques à chaque culture. Il convient par conséquent d'analyser la relation entre le classement selon l'IDISA d'un pays donné, et les niveaux d'équité et de justice entre les femmes et les hommes, de manière plus approfondie que ne l'autorise l'IDISA, en tenant compte du contexte particulier de ce pays. Néanmoins, l'IDISA fournira les informations nécessaires pour effectuer ces analyses, en mettant en lumière des points de préoccupation importants, en mesurant les effets des politiques de genre et en permettant de faire des comparaisons entre les pays africains. Les rapports nationaux seront en mesure de fournir une plus grande spécificité à cet égard. Il existe divers éléments dans le long processus d'habilitation des femmes, notamment le niveau de sensibilisation sur les questions de genre dans une société donnée, la prise de conscience sur les alternatives viables aux iné-

galités et l'accès aux ressources. L'IDISA favorisera la sensibilisation aux questions liées à l'égalité entre les sexes, et présentera des alternatives sous forme de bonnes pratiques des pays voisins. Ainsi, l'IDISA permettra également aux femmes de s'exprimer sur les questions d'inégalités entre les sexes, leur permettant alors d'acquérir le pouvoir d'action nécessaire pour amorcer un processus d'intervention significatif et objectif. Les femmes doivent être acceptées en tant que partenaires égales et à part entière sur tous les plans et à tous les niveaux de décision qui concernent leur vie. C'est la raison pour laquelle l'IDISA examine de nombreuses structures décisionnelles, du niveau communautaire aux parlements nationaux.

Chapitre 2:

L'Indice de la condition de la femme (ICF)

2.1. Introduction

L'**Indice de la condition de la femme**, tel que mentionné dans le Chapitre 1, constitue une mesure relative à l'égalité entre les sexes qui peut être quantifiée. L'Indice de la condition de la femme se fonde sur trois rubriques, le pouvoir social, le pouvoir économique et le pouvoir politique.

La première rubrique, le **«pouvoir social»**, comprend des indicateurs sur l'éducation et la santé; la deuxième rubrique se rapporte au **«pouvoir économique»** et comprend des indicateurs relatifs au revenu, au budget-temps, à l'emploi et à l'accès aux ressources; la troisième rubrique correspond au **«pouvoir politique»** et se compose d'indicateurs relatifs au pouvoir politique formel et informel.

Chaque rubrique de l'ICF est divisée en plusieurs composantes. Les composantes sont elles-mêmes divisées en sous-composantes, puis en indicateurs/variables. Du fait que l'ICF traite du genre, les questions spécifiques aux femmes, notamment la mortalité maternelle, ne sont pas incluses dans l'ICF mais dans le Tableau de bord. Les divers indicateurs ont un poids égal au sein de la sous-composante et de la composante. Ce principe est appliqué aux composantes de chaque rubrique. Les trois rubriques ont un poids équivalent dans le calcul de l'ICF.

La démarche consiste à utiliser des indicateurs simples pour comparer les performances des femmes à celles des hommes, en évitant de prendre comme base de calcul des moyennes harmoniques démographiquement pondérées. De cette façon, l'ICF reste un instrument aussi simple que possible, afin de démocratiser et de simplifier l'utilisation des statistiques. Les pays qui connaissent de sérieux problèmes démographiques et de graves déséquilibres entre les hommes et les femmes, peuvent envisager d'adapter l'ICF en utilisant des moyennes pondérées pour les hommes et pour les femmes. Il est recommandé d'inclure autant que possible dans les rapports nationaux, les données ventilées par groupe d'âge, par zones urbaine/rurale et par groupes raciaux (par exemple, en Afrique du Sud, la race est un paramètre pertinent).

Pour les douze pays dans lesquels l'ICF a été testé, l'objectif ne consiste pas à utiliser les moyennes pondérées. Dans les tests des douze pays, deux séries chronologiques, 1990-1995 et 1996-2002, ont été utilisées. L'objectif consiste à avoir un point de référence au début des années 1990, à la fin des années 1990, et au début des années 2000 pour

“ *Pouvoir social*
«Capacités»,
Pouvoir économique
«Opportunités» et
Pouvoir politique
«Pouvoir d'action» ”

l'ensemble des pays. Cela tient également compte de la période de mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. Du fait que les données ont été recueillies sur le plan national, il est possible d'utiliser les données les plus récentes.

La préférence est donnée aux indicateurs de flux, à l'exception de: l'espérance de vie, l'alphabétisation, par exemple, afin que les décideurs et les défenseurs des droits des femmes puissent mesurer les résultats directs d'interventions spécifiques.



Chaque rubrique est divisée en plusieurs composantes, divisées en un certain nombre de sous-composantes, puis en indicateurs/variables



2.2 Les composantes de l'Indice de la condition de la femme

L'ICF est structuré en trois composantes, selon la division de Sen⁵, en capacités, opportunités et pouvoir d'action. La vision de Sen sous-tend également les Rapports sur le développement humain et sert de base à l'établissement de l'ISDH, comme l'explique la note technique⁶ dans le rapport complet. Selon Sen, afin d'évaluer le «succès» des processus de développement, il ne suffit pas d'indiquer uniquement une augmentation du revenu, mais aussi prendre en compte les trois composantes mentionnées ci-dessus. Il suggère par conséquent que la capacité des peuples de pénétrer dans un processus de développement soit indiquée comme suit: premièrement, les peuples doivent jouir d'une bonne santé et acquérir le savoir. Deuxièmement, les peuples doivent avoir suffisamment d'opportunités économiques. Troisièmement, ils doivent pouvoir s'exprimer ou disposer d'un pouvoir politique (pouvoir d'action) leur permettant de s'engager avec succès dans un processus de développement. Bien que nous nous soyons limités au cadre théorique de Sen, l'ICF se distingue à plusieurs égards de l'ISDH, comme l'explique la note technique⁷.

Le Tableau 1 résume la liste des 42 indicateurs (divisés en 7 composantes et 12 sous-composantes), adoptés suite à des discussions du groupe de travail et du conseil consultatif régional (comme indiqué au Chapitre 1). Il comprend la liste complète des indicateurs de même que les sources possibles de recueil des données. Dans l'un des cas (budget-temps), pour lequel les données sont manquantes, un indicateur peut en remplacer trois: la part des employés rémunérés, des travailleurs à leur propre compte et des employeurs, dans l'emploi total.

Le calcul de l'ICF a donné lieu à de longues discussions sur les indicateurs à retenir pour mesurer les inégalités entre les sexes. La liste actuelle de 42 indicateurs comprend des indicateurs qui peuvent être des alternatives et d'autres qui peuvent être ventilés à un niveau plus détaillé. Cette liste résulte d'un équilibre entre la disponibilité des données ou des variables requises et la nécessité de couvrir tous les principaux domaines et questions dans lesquels les inégalités entre les sexes ressortent fortement. Le projet et la mise en place de l'ICF seront utilisés afin de mettre l'accent sur les lacunes en termes de recueil de données. L'ICF devrait également être utilisé comme moyen d'influence en vue d'une meilleure collecte de données.

Parmi les indicateurs qui ont été initialement proposés, mais non utilisés, certains mé-

ritent une mention spéciale: dans la composante «éducation», ce sont les variables de la scolarisation dans le domaine des «Lettres» et des «Sciences» que ce soit les «Sciences naturelles» ou les «Sciences humaines» au niveau de l'enseignement secondaire et supérieur; l'accès aux moyens de production, dont les facteurs de production agricole, les technologies de l'information et de la communication, l'accès à la formation professionnelle; le nombre d'hommes et de femmes inscrits sur les listes électorales, le nombre d'hommes et de femmes possédant une carte d'identité. Il existe toutefois une limite au nombre d'indicateurs qui pouvait être retenu dans l'ICF. La valeur ajoutée de chaque indicateur supplémentaire devait être sérieusement analysée, en particulier en ce qui concerne la corrélation possible entre les indicateurs, la distinction claire et nécessaire entre les variables dépendantes, et les variables indépendantes et la nécessité d'éviter les redondances. La liste actuelle d'indicateurs constitue un bon équilibre entre ces tendances contradictoires. Ce sont des indicateurs importants qui peuvent être retenus sur le plan national au moment de l'adoption et de l'adaptation de l'IDISA par les pays.

2.2.1. Le pouvoir social, les «Capacités»

Le pouvoir social comprend deux composantes, l'éducation et la santé.

L'**éducation** est mesurée à l'aide de trois indicateurs. Lors de la définition de ces indicateurs, il a été tenu compte de certaines questions soulevées dans les discussions sur l'ISDH, tel que l'explique la note technique. Tous les indicateurs de cette composante sont des indicateurs de flux, à l'exception de l'alphabétisme. Cette composante tient compte non seulement des taux de scolarisation dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, des taux d'alphabétisation des adultes, mais également des taux d'abandon scolaire aux niveaux primaire et secondaire. La combinaison des taux de scolarisation aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire n'est pas utilisée car elle peut être trompeuse pour certains pays dans lesquels le nombre d'inscrits ayant dépassé l'âge requis, c'est-à-dire des garçons et des filles inscrits à un certain niveau d'enseignement bien que leur âge soit au-dessus de

Tableau 1

L'Indice de la condition de la femme (ICF)

| Rubrique | Composante | Sous-composante | Indicateur | Sources |
|------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|---|-------------------------------------|
| Pouvoir social 'Capacités' | Éducation | Scolarisation | Taux de scolarisation primaire | Ministères de l'éducation, RP et EM |
| | | | Taux de scolarisation secondaire | Ministères de l'éducation, RP et EM |
| | | | Taux de scolarisation | Ministères de l'éducation, RP et EM |
| | | Abandon scolaire | Taux d'abandon primaire | Ministères de l'éducation |
| | | | Taux d'abandon secondaire | Ministères de l'éducation |
| | | Analphabétisme | Aptitude à lire et écrire | RP |
| | Fin d'études primaires | | RP, EDS ou EM | |
| | Santé | Santé infantile | Retard de croissance des moins de 3 ans | EDS, EMNV, DSA |
| | | | Insuffisance pondérale des moins de 3 ans | EDS, EMNV, DSA |
| | | | Mortalité des moins de 5 ans | RP, EDS, EMNV, DSA |
| | | Espérance de vie à la naissance | RP et perspectives démographiques | |
| Nouvelle infection par le VIH/sida | | Ministères de la santé | | |
| Temps hors travail | Enquêtes sur les budgets-temps | | | |

Tableau 1 (suite)

L'Indice de la condition de la femme (ICF)

| Rubrique | Composante | Sous-composante | Indicateur | Sources | | |
|---|---|--|---|---|--------------------------------|--|
| Pouvoir économique 'Opportunités' | Revenus | Salaires | Salaires agricoles | Enquêtes agricoles | | |
| | | | Salaires de la fonction publique | Ministères de la fonction publique | | |
| | | | Salaires du secteur formel (public et/ou privé) | Enquêtes sur les entreprises | | |
| | | | Salaires du secteur informel | Enquêtes sur le secteur informel | | |
| | | Revenus | Revenus tirés des entreprises informelles | Enquêtes sur le secteur informel | | |
| | | | Revenus tirés des entreprises agricoles familiales | Enquêtes agricoles et EMNV | | |
| | Revenus tirés des envois de fonds et des transferts entre les ménages | | EMNV | | | |
| | Budget temps ou emploi | Budget-temps | Temps consacré à des activités économiques marchandes (comme salarié, à son propre compte ou comme employeur) | Les variables du budget-temps sont désagrégées par groupe d'âge et par zone (urbaine et rurale) | Enquêtes sur les budgets-temps | |
| | | | Temps consacré à des activités économiques non marchandes ou (en tant qu'aide familiale non salariée) à des activités économiques marchandes, | | Enquêtes sur les budgets-temps | |
| | | | Temps consacré à des activités non économiques domestiques, de soins et de bénévolat | | Enquêtes sur les budgets-temps | |
| | Emploi | | Ou: Part de l'emploi salarié, à son propre compte ou comme employeur dans l'emploi total | RP, EPA ou EM | | |
| | Accès aux ressources | Moyens de production | Propriété de parcelles, maisons ou terres rurales ou urbaines | A collecter | | |
| | | | Accès au crédit | Enquêtes sur le secteur informel | | |
| | | | Liberté de disposer de son revenu | EDS | | |
| Postes de direction | | Employeurs | RP ou EPA | | | |
| | | Hauts fonctionnaires (hiérarchie A) | Ministères de la fonction publique | | | |
| | | Membres de syndicats professionnels | A collecter | | | |
| | Postes administratifs, scientifiques et techniques | RP, EPA ou EM | | | | |
| Pouvoir politique 'Pouvoir d'action' | Secteur public | Membres du parlement | A collecter | | | |
| | | Ministres | A collecter | | | |
| | | Juges des hautes cours | A collecter | | | |
| | | Membres des conseils locaux | A collecter | | | |
| | | Hautes fonctions dans l'administration (institutions publiques, gouverneur de région ou ambassadeur) | A collecter | | | |
| | Société civile | Hautes fonctions dans | Partis politiques | A collecter | | |
| | | | Syndicats | A collecter | | |
| | | | Associations patronales | A collecter | | |
| | | | Syndicats professionnels | A collecter | | |
| | | Directeurs ou gérants d'ONG | A collecter | | | |
| Chefs d'associations ou d'unions communautaires | A collecter | | | | | |

EDS: Enquêtes démographiques et de santé; **EM:** Enquêtes sur les ménages; **EPA:** Enquêtes sur la population active; **EMNV:** Etude sur la mesure des niveaux de vie; **RP:** Recensement de la population; **DSA:** Enquête sur les dimensions sociales de l'ajustement.

Sources: elles proviennent des bases de données des pays étudiés; ceux-ci pouvaient aller au delà et explorer d'autres sources existantes.

l'âge officiel de ce niveau, est généralement élevé. Cette caractéristique peut produire des taux combinés artificiellement élevés.

Le suivi des taux d'abandon scolaire aux niveaux primaire et secondaire est important, du fait que les études ont démontré que les filles avaient tendance à abandonner leur scolarité plus tôt que les garçons en cas de crise socio-économique, en cas de grossesse ou en cas de décès de l'un de leurs parents ou des deux, dû au VIH/sida.

La scolarisation au niveau supérieur est prise en compte en tant qu'indicateur indépendant, car c'est à ce niveau que la discrimination entre les sexes devient plus prononcée avec la cherté de l'enseignement.

Les taux de scolarisation aux niveaux primaire, secondaire et supérieur constituent les indicateurs classiques de l'éducation. Ils sont présentés chaque année par les annuaires statistiques que les ministères de l'éducation publient. Comme indiqué plus haut, ces annuaires ne fournissent pas toujours les taux eux-mêmes, mais plutôt le nombre réel de garçons et de filles inscrits aux niveaux d'enseignement primaire, secondaire et supérieur. La population de référence est calculée à partir des projections démographiques officielles fournies par les recensements démographiques les plus récents.

Les disparités entre les données démographiques fournies par divers ministères au sein d'un même pays sont assez courantes. En effet, à chaque recensement de la population, il faudrait réviser les séries chronologiques des statistiques de l'éducation pour la période qui s'est écoulée entre les recensements et la période suivante. Dans la pratique, cette démarche est rarement appliquée et les statistiques de l'éducation continuent d'être calculées en s'appuyant sur des chiffres périmés des groupes d'âge de population. C'est la raison pour laquelle les indicateurs doivent être recalculés.

Les recensements démographiques et les enquêtes sur les ménages fournissent des valeurs pour ces indicateurs à travers les réponses aux questions relatives au niveau d'instruction réel des personnes interrogées. Les taux qui en résultent peuvent révéler des différences entre les enquêtes et les statistiques de l'éducation, et donner des indications sur la qualité de l'éducation en mettant en évidence les écarts entre les taux de scolarisation enregistrés au début de l'année scolaire et la fréquentation réelle. Les statistiques officielles proviennent du décompte des élèves inscrits au début de l'année scolaire, mais dans les zones rurales défavorisées, la plupart des élèves ne sont présents qu'au cours de cette seule période. Plus tard dans l'année, beaucoup ne reviennent pas et abandonnent l'école, du fait que l'école s'arrête de fonctionner pour diverses raisons (mauvais état du bâtiment scolaire ou l'absence de salaire des enseignants). Les taux de scolarisation fournis par les enquêtes sur les ménages peuvent refléter ces situations et il s'avère important que les rapports nationaux permettent ces comparaisons. Le taux de scolarisation est soit le taux brut qui ne tient pas compte de l'âge, soit le taux net (ou ajusté à ce niveau) pour l'âge officiel de scolarisation, et comparé à la population en âge officiel d'être scolarisée. Pour le calcul de l'ICF, le taux net de scolarisation est utilisé.

L'indicateur du taux de scolarisation dans l'ICF est calculé comme suit:

$$\left\{ \frac{\text{Nombre de filles en âge d'être scolarisées dans l'enseignement primaire qui sont inscrites à l'école primaire}}{\text{Nombre total de filles en âge d'être scolarisées dans l'enseignement primaire}} \right\} / \left\{ \frac{\text{Nombre de garçons en âge d'être scolarisés dans l'enseignement primaire qui sont inscrits à l'école primaire}}{\text{Nombre total de garçons en âge d'être scolarisés dans l'enseignement primaire}} \right\}$$

L'âge de scolarisation officiel peut varier d'un pays à l'autre.

Le taux d'inscription dans l'enseignement supérieur donne lieu à des commentaires et à des problèmes similaires. Toutefois, les annuaires statistiques de l'éducation ne four-

“ Le pouvoir social comprend deux composantes, l'éducation et la santé ”

nissent pas les chiffres requis aussi systématiquement que pour les niveaux primaire et secondaire:

- Premièrement, les statistiques sur l'enseignement supérieur sont souvent recueillies par un ministère distinct, et la production statistique est moins régulière que pour les niveaux primaire et secondaire;
- Deuxièmement, les statistiques ventilées par sexe sont encore plus rares, et il est parfois nécessaire de collecter les statistiques sur le nombre de garçons et de filles inscrits dans diverses institutions de l'enseignement supérieur, voire d'examiner leurs registres.

Les annuaires statistiques de l'éducation fournissent généralement les **taux d'abandon scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire**, ce qui n'est pas le cas pour les taux d'abandon dans l'enseignement supérieur. C'est la raison pour laquelle ils n'ont pas été retenus comme indicateurs.

Les taux d'abandon de l'enseignement primaire mesurent le nombre de garçons et de filles inscrits en première année d'enseignement primaire comparé au nombre de garçons et de filles inscrits en dernière année du niveau primaire pour la même cohorte. De même, le taux d'abandon scolaire de l'enseignement secondaire permet de comparer les taux de scolarisation au cours de la première année d'enseignement secondaire avec la dernière année d'enseignement secondaire pour la même cohorte. Comme il s'agit de cohortes, les taux d'abandon scolaire ne sont pas toujours disponibles. Dans ces cas, il est possible d'utiliser des données de substitution, afin d'effectuer des comparaisons, non pas pour la même cohorte, mais sur une période correspondant au nombre d'années de scolarisation nécessaires pour achever le cycle primaire ou secondaire: par exemple, le nombre de filles commençant le cycle primaire en 1995 peut être comparé au nombre de filles achevant ce même cycle en 2001, en supposant que le cycle primaire dure 7 ans. Dans les pays où les séries statistiques sont insuffisantes, il est possible de calculer une autre donnée de substitution : elle consiste à comparer, pour une année donnée, 2001 par exemple, le nombre de filles ayant commencé l'école primaire en 2001 au nombre de filles qui achèvent leurs études primaires en 2001. Les rapports nationaux devront expliquer la méthode de calcul utilisée pour les taux.

Le taux d'abandon ne se mesure pas en chiffres absolus. Il est aussi possible d'utiliser le taux de rétention, complément du taux d'abandon à 100%, pour le calcul de l'indice.

La qualité de l'enseignement que reçoivent les filles et les garçons constitue un indicateur important, mais celui-ci est complexe, et lorsqu'il existe, il n'est généralement pas ventilé par sexe et, dans la majorité des cas, il affectera aussi bien les filles que les garçons. Pour toutes ces raisons, cet indicateur n'a pas été inclus dans l'ICF.

Le taux d'alphabétisation des adultes constitue l'indicateur le plus couramment utilisé dans les rapports sur le développement humain, bien qu'il ne soit pas toujours harmonisé avec la population de référence. En ce qui concerne les chiffres pour la population âgée de quinze ans et plus, on utilisera les chiffres fournis par les sources démographiques et l'indicateur sera recalculé pour cette population, du fait que souvent, les pays utilisent des

groupes d'âge différents, comme par exemple la population âgée de 10 ans et plus. Ces disparités ne sont pas toujours corrigées dans les rapports internationaux ni dans les rapports nationaux établis par les agences des Nations Unies. Il convient de signaler que certaines enquêtes récentes ont introduit un système permettant de vérifier si les personnes interrogées sont effectivement capables de lire et d'écrire. Il leur est demandé, non seulement de répondre à la question de savoir si elles savent écrire, mais aussi de rédiger un énoncé court sur leur vie quotidienne.

Pour ce qui concerne l'alphabétisation des adultes, la principale source de données est le recensement de la population généralement effectué tous les 10 ans. D'autres enquêtes sur les ménages (enquêtes démographiques et sanitaires ou sur les conditions de vie) peuvent constituer la source de cet indicateur pendant l'intervalle entre les recensements. Cependant, de manière générale, elles permettent de collecter des données sur le niveau de scolarisation de la population adulte, qui sont, par conséquent, disponibles, pour des intervalles plus brefs. Ces deux indicateurs sont intégrés dans le calcul de l'ICF, le taux d'alphabétisation des adultes et la population adulte ayant achevé l'enseignement primaire ou ayant achevé des cours d'alphabétisation pour adultes. Ces deux indicateurs sont distincts. Par exemple, les adultes ayant un niveau d'éducation primaire peuvent être ou peuvent devenir illettrés et les adultes sans aucun niveau d'instruction peuvent savoir lire et écrire. Toutefois, il est possible de considérer le niveau d'instruction comme un substitut à la capacité de lire et écrire : soit l'écart entre les deux peut être calculé à partir des sources qui les fournissent, notamment les recensements démographiques, soit on peut retenir comme indicateur général de l'aptitude à lire et à écrire, le niveau d'instruction et non le taux d'alphabétisation des adultes. En ce qui concerne les disparités entre les sexes, il est probable que les deux indicateurs sont comparables. Les rapports nationaux des études de terrain ont fourni des séries chronologiques pour ces deux indicateurs pour une plus grande harmonisation et analyse de leurs distorsions dans l'égalité entre les sexes.

La pondération des trois variables présentées ci-dessus sera traitée plus loin dans une section spécialement consacrée à cette question.

La santé comprend six variables, toutes étant des variables de flux, à l'exception de l'espérance de vie. Toutes ces variables mesurent les inégalités entre les sexes. La sous-composante relative à la santé infantile est divisée en trois variables. Le retard de croissance, l'insuffisance pondérale du jeune enfant et le taux de mortalité des enfants âgés de moins de cinq ans. Les deux premières variables mettent en relief la préférence accordée par les parents aux garçons ou aux filles.

La malnutrition et la mortalité des enfants âgés de moins de cinq ans constituent des indicateurs très sensibles de la santé, du fait qu'ils varient grandement en fonction de la situation économique. Les trois principaux indicateurs de la malnutrition sont: la taille comparativement à l'âge, soit le retard de croissance; le poids comparativement à l'âge, qui mesure l'insuffisance pondérale; et le poids comparativement à la taille, ou l'émaciation, ce dernier n'étant pas utilisé dans l'ICF. Les deux premiers indicateurs sont systématiquement recueillis par les enquêtes sanitaires touchant les enfants de moins de trois ou cinq ans. Bien que le Rapport sur le développement humain définisse ces deux indicateurs par rapport à la population âgée de moins de cinq ans, les données les plus couramment disponibles sont fournies par les enquêtes démographiques et sanitaires qui ciblent la tran-

che d'âge des moins de trois ans. Toutefois, la section «anthropométrique» des enquêtes intégrées sur les dimensions sociales de l'ajustement, réalisées par la Banque mondiale, cible les enfants de trois à soixante mois (cinq ans) et la section équivalente de l'étude sur la mesure des niveaux de vie (EMNV) de la Banque mondiale recueille des données pour la totalité des membres des ménages sélectionnés. Afin d'harmoniser les données, il conviendrait d'analyser les enquêtes qui ont recueilli les données sur les enfants âgés de moins de cinq ans, pour les seuls enfants de moins de trois ans (soit les enfants n'ayant pas atteint leur troisième anniversaire). Cependant, cela requiert l'accès aux bases de données pertinentes.

Le retard de croissance est mesuré par la proportion d'enfants de moins de trois ans dont la taille, comparativement à la taille médiane de la population de référence selon l'âge, est inférieure de deux (retard modéré) ou trois écarts types (retard sévère).

L'insuffisance pondérale des enfants de moins de trois ans est mesurée par la proportion d'enfants de ce groupe d'âge dont le poids est inférieur de deux (insuffisance pondérale modérée) ou de trois écarts types (insuffisance pondérale sévère) par rapport au poids moyen de la population de référence.

Le taux de mortalité des enfants âgés de moins de cinq ans constitue également un indicateur très sensible. Il est fourni par les recensements démographiques et les enquêtes démographiques et sanitaires.

Ces trois indicateurs ont un même poids et renvoient à la santé de l'enfant qui constitue l'une des quatre sous-composantes de la composante santé.

L'espérance de vie à la naissance constitue l'indicateur habituellement utilisé dans les rapports du PNUD. Bien qu'il s'agisse d'un indicateur de stock, il est inclus dans l'ICF, du fait qu'il permet la comparaison entre pays. Il s'agit d'un indicateur pour lequel il existe souvent des écarts entre les bases de données internationales et les bases de données nationales. Cela s'explique par le fait que les données nationales s'appuient sur les projections démographiques réalisées immédiatement après les recensements démographiques. Des hypothèses sont formulées sur les tendances en matière d'espérance de vie à la naissance par sexe pour trois variantes, faible, moyenne et élevée. La variante moyenne est généralement utilisée pour la formulation des politiques nationales. Il est rare que ces projections soient révisées au cours des périodes d'intervalle qui séparent les recensements, alors que la base de données internationale du Fonds des Nations Unies pour la population est révisée tous les deux ans, pour tenir compte des nouvelles informations qui pourraient avoir un impact sur les données relatives à l'espérance de vie et les taux de fécondité, notamment l'impact du VIH/sida. Pour des raisons de cohérence, il est préférable d'utiliser les données nationales bien que les bases de données démographiques internationales soient celles qui sont le plus fréquemment mises à jour.

En outre, l'espérance de vie à la naissance constitue l'un des rares indicateurs pour lequel les femmes présentent un avantage comparatif pour des raisons biologiques et le Rapport sur le développement humain traite cet avantage sous la forme d'un «indicateur de performance également distribué». Nous ne l'avons pas corrigé dans l'ICF.

Les taux de nouveaux cas de VIH/sida pour l'année précédente sont des statistiques fournies par les ministères de la santé et ne peuvent être obtenues à partir d'autres enquêtes. L'IDISA mesure les nouvelles infections par le VIH/sida, du fait qu'il s'agit de l'indicateur tenant le plus compte des sexes/pécificités se rapportant à l'épidémie. Au cours des premières années de diffusion de la maladie, un plus grand nombre d'hommes que de femmes étaient infectés. La maladie affectant maintenant des niveaux plus larges de la société, les femmes qui n'appartiennent pas aux groupes 'à risque élevé' sont de plus en plus infectées. Cet indicateur est difficile à mesurer et ces statistiques sont encore controversées puisque certains pays ont tendance à minimiser les chiffres pour des raisons politiques ou à les surestimer en vue d'obtenir des fonds de la part de la communauté internationale. Les statistiques fournies par les ministères de la santé ne sont peut-être pas toujours fiables ni même disponibles. Parfois, les ONG disposent de meilleures statistiques. En dépit de ces problèmes, on propose d'intégrer cet indicateur. En raison des ravages de cette épidémie dans de nombreux pays africains, il est important de prendre en compte ses conséquences sexospécifiques en mesurant les nouveaux cas d'infection.

Il convient de ventiler par sexe les niveaux des nouveaux cas d'infection par le VIH/sida pour l'année précédente, en premier lieu du fait que cette maladie fait des ravages dans de nombreuses régions de l'Afrique subsaharienne, et également du fait que les femmes sont plus vulnérables que les hommes.

Le temps non consacré au travail est mesuré comme le temps consacré aux soins personnels, c'est-à-dire le sommeil, le repos, les repas, aux activités sociales, notamment la réception d'amis, aux loisirs, comme écouter la radio, jouer, et aux activités d'apprentissage, comme les études à l'école et à la maison. Dans ces enquêtes sur le budget-temps, cet indicateur renvoie au temps passé en dehors du travail, défini comme les activités «qu'une personne ne peut pas réaliser pour un tiers». Cet indicateur ne peut être disponible que dans les pays qui ont effectué des enquêtes sur le budget-temps.

2.2.2. Le pouvoir économique, «les Opportunités»

La rubrique relative au **pouvoir économique** comporte trois composantes: le revenu, le budget-temps ou l'emploi et l'accès aux ressources. Tous ces indicateurs mesurent uniquement les différences entre les sexes. La première composante de cette deuxième rubrique concerne le revenu. Les statistiques sur les salaires en Afrique sont rarement disponibles sur le plan international et les statistiques relatives aux revenus des entrepreneurs sont encore plus rares. On ne s'attend pas à ce que ces statistiques soient davantage disponibles pour l'emploi dans le secteur formel. Toutefois, il est probable qu'il y ait davantage d'informations sur le plan national: bien qu'elles ne soient pas publiées, il est possible d'obtenir ces données auprès des différents ministères. De même, les enquêtes sur la population active peuvent fournir des données relatives aux salaires. Il est généralement assez difficile d'obtenir des entreprises des données sur les salaires ventilés par sexe, puisque ces informations ne proviennent pas directement de leurs systèmes comptables et nécessitent que les entreprises effectuent des calculs additionnels. Les statistiques relatives aux écarts de salaires entre les hommes et les femmes fonctionnaires sont souvent plus faciles à trouver, mais celles-ci ne sont pas toujours publiées, et il est souvent nécessaire de les rechercher dans les départements des statistiques des ministères.

“ La rubrique relative au pouvoir économique comporte trois composantes: le revenu, le budget-temps ou l'emploi et l'accès aux ressources ”

Aussi surprenant que cela puisse paraître, les statistiques relatives aux salaires et aux revenus sont probablement plus faciles à trouver pour le secteur informel, un domaine dans lequel les enquêtes sont devenues plus courantes.

Les revenus. Pour la variable du revenu, l'Indice utilise les différences sexospécifiques de salaire dans le secteur formel (fonction publique, secteurs public, privé) et les salaires et les revenus versés par le secteur informel et les petites entreprises agricoles. Dans le secteur informel et dans le secteur agricole, il existe en effet de nombreux travailleurs à leur propre compte qui ne perçoivent pas de salaire. Ces indicateurs ne sont pas liés à un niveau absolu de revenu national, à l'inverse de l'ISDH et de l'IPF (consulter la note technique pour une explication de ce point).

Les statistiques relatives aux salaires peuvent comprendre les salaires et les contributions sociales payées par les salariés et les employeurs. Par conséquent, il convient d'indiquer clairement ce à quoi renvoient les statistiques présentées. Par exemple, il convient de faire la distinction entre les salaires mensuels nets, avec ou sans les contributions sociales versées par les salariés, les salaires bruts ou les salaires comprenant les contributions des employeurs. Dans ce cas également, les données disponibles au plan national ne seront pas homogènes. C'est la raison pour laquelle il convient de décrire le contenu de cette variable dans le rapport national.

Les indicateurs sélectionnés sont les suivants:

- Les salaires du secteur agricole;
- Les salaires de la fonction publique;
- Les salaires du secteur formel, aussi bien public que privé;
- Les salaires du secteur informel;
- Les revenus des entreprises du secteur informel;
- Les revenus des petites entreprises agricoles familiales;
- Les transferts de fonds des travailleurs émigrés ou les transferts entre ménages.

Il est très peu probable que tous ces indicateurs soient disponibles, mais du moins l'un ou deux d'entre eux, les salaires de la fonction publique et les salaires du secteur formel par exemple, auront été recueillis et ventilés par sexe de sorte que le poids de chacun dépende du nombre d'indicateurs disponibles.

Quoique ces difficultés expliquent pourquoi les bases de données internationales sont si pauvres dans ce domaine, on peut s'attendre au fait que ces informations soient disponibles et qu'elles ne soient généralement pas publiées mais qu'elles sont accessibles à ceux qui sont déterminés à les trouver.

Il est possible de trouver les statistiques relatives aux salaires du secteur de l'agriculture dans les enquêtes agricoles ou les recensements de même que dans les enquêtes sur les conditions de vie des ménages (ECVM). Il est possible de trouver les statistiques relatives aux salaires du secteur formel, pour les secteurs public et privé ou le secteur privé uniquement, dans les enquêtes sur les entreprises du secteur formel réalisées par les instituts ou départements de statistiques. Du fait que ces données ne sont généralement pas ventilées par sexe pour les raisons exposées plus haut, il pourrait être nécessaire d'en effectuer des analyses spéciales. Ce tableau n'est généralement pas publié, du fait que de nombreuses entreprises ne répondent pas à cette question, mais il est intéressant de disposer des résultats des entreprises qui ont répondu à la question.

Les données relatives aux salaires du secteur informel sont fournies par les enquêtes réalisées sur ce secteur et il est possible de traiter les données à partir des enquêtes existantes, même lorsque ces enquêtes n'ont été réalisées que sur une aire géographique limitée, dans la capitale, par exemple. Les données relatives au revenu des entreprises du secteur informel existent également dans les mêmes sources. Cependant, les données relatives au revenu des petites entreprises agricoles familiales seront difficiles à obtenir. C'est la raison pour laquelle une variable de substitution est proposée pour cet indicateur.

Les enquêtes sur les niveaux de vie des ménages comportent généralement des informations sur le revenu ou les dépenses par tête ou par ménage, par catégorie socio-économique du chef du ménage; et parmi les catégories socioéconomiques, il existe la catégorie des petits exploitants agricoles. Le revenu des ménages dirigés par un petit exploitant agricole sera considéré comme un substitut du revenu de l'exploitation agricole et comparé entre les deux sexes. A cet effet, le tableau approprié doit être ventilé par sexe. Le même indicateur sera appliqué aux transferts de fonds effectués par les membres du ménage des deux sexes. Ceux-ci sont comptabilisés comme des revenus par ménage selon le sexe du chef de famille dans les enquêtes sur les niveaux de vie des ménages. Cela s'applique également aux enquêtes qui ont recueilli et publié des données relatives aux revenus. Il convient de noter que la classification par catégories socioéconomiques est également utilisée par la Banque mondiale dans ses publications sur la mesure des niveaux de vie ou dans ses enquêtes sur les conditions de vie et que cette classification peut légèrement varier d'une enquête à l'autre.

Budget-temps et emploi. Bien que de nombreux pays ne disposent pas encore d'enquêtes sur le budget-temps, il est recommandé de préférer ces enquêtes aux indicateurs de la population active et de l'emploi qui tendent généralement à sous-estimer la participation des femmes.

Il est largement reconnu que la participation économique des femmes à la population active et leur contribution au revenu national sont sous-estimées dans les enquêtes sur les ménages et dans les procédures de la comptabilité nationale. Et ce, pour diverses raisons, notamment les activités économiques des femmes, qui sont souvent considérées comme des activités «domestiques» et non «économiques» même lorsque la définition internationale de l'activité économique a été élargie. En effet, selon la quatrième révision du Système de comptabilité nationale (SCN, 1993) toutes les activités primaires, manufacturières et de construction entrent dans le cadre de la production mesurable par le PIB - même lorsqu'il s'agit d'activités non marchandes. Toutefois, les habitudes culturelles et sociales sont

si fortement ancrées dans les mentalités que les femmes ou les autres personnes interrogées dans le cadre des enquêtes, les enquêteurs ou les statisticiens chargés des enquêtes continuent d'accepter que de telles activités ne soient pas enregistrées. Bien que des progrès aient été réalisés au cours de la décennie écoulée et que la comptabilisation des taux de participation des femmes se soit accrue, les documents dont on dispose sur la part des femmes dans la population active restent très en deçà de la réalité.

Budget-temps

Les enquêtes sur le budget-temps permettent de révéler la contribution invisible des femmes à la population active. Dans les pays où ces enquêtes ont été réalisées, et où les limites fixées par le SCN n'ont pas été prises en compte dans les questions de l'enquête, mais sont définies en fonction de l'utilisation du temps, la part des femmes dans la population active tend à être égale à leur part dans l'ensemble de la population. C'est la raison pour laquelle il convient de donner une place plus importante aux informations qui concernent le budget-temps et de vulgariser ce type d'enquête.

Le PNUD et la Division statistique des Nations Unies ont récemment accordé un degré de priorité plus élevé à ces enquêtes, et fourni un appui financier et technique pour leur réalisation dans les pays en développement. Le nombre de pays africains qui ont récemment réalisé de telles enquêtes est en augmentation. Les expériences du Bénin et de Madagascar prouvent que l'inclusion, dans les enquêtes permanentes ou ponctuelles sur les ménages, d'une section sur le budget-temps, est une solution facile qui ne compromet pas l'enquête de base et qui produit des résultats rapidement. Il s'agit d'une meilleure estimation des activités économiques non marchandes des femmes.

Les enquêtes sur le budget-temps aident également à comptabiliser le travail des femmes et leur contribution à la production: les femmes participent, à la maison ou aux champs, à la transformation des produits agricoles et alimentaires, mais ces activités secondaires ne sont pas enregistrées dans les enquêtes ni dans les recensements habituels.

Enfin, la plupart des activités des femmes dans l'agriculture et dans la transformation des produits agricoles sont effectuées dans le cadre du travail familial non rémunéré. La contribution des femmes est, par conséquent, estimée sur la base des salaires minimum en vigueur, et non sur la base du salaire moyen correspondant à ces activités. En enregistrant le nombre d'heures travaillées dans l'activité concernée, les enquêtes sur le budget-temps fournissent des informations utiles pour améliorer la mesure de la contribution des femmes.

Par conséquent, **le budget-temps** constitue, parallèlement à l'emploi, l'une des trois composantes de la rubrique «pouvoir économique».

Emploi

Trois variables permettent de mesurer l'emploi:

- Le nombre d'heures travaillées dans les activités marchandes, en tant que salarié, en tant que travailleur installé à son propre compte ou en tant qu'employeur;

- Le nombre d'heures travaillées dans les activités non marchandes, dans le cadre de la définition généralement acceptée de la production ou en tant que travailleur non rémunéré dans des activités familiales marchandes;
- Le nombre d'heures travaillées dans des activités non rémunérées et n'entrant pas dans le cadre du système de comptabilité nationale au sens le plus large du travail, qui couvre les activités domestiques, les soins apportés aux enfants et aux personnes âgées et le travail bénévole.

Il est proposé de faire la distinction au sein des variables de budget-temps entre les enfants âgés de moins de 15 ans, définis comme des travailleurs de moins de quinze ans, d'une part, et le travail des adultes âgés de 15 ans et plus, d'autre part. Il est également suggéré de distinguer les zones rurales des zones urbaines.

En ce qui concerne les activités non marchandes et les activités qui ne sont pas prises en compte par le système de comptabilité nationale, le ratio femmes/hommes sera supérieur à 100%. Les femmes sont surreprésentées dans ces catégories. Du fait que ces activités sont généralement des emplois à faible rémunération, la surreprésentation des femmes dans ce secteur indique leur faible pénétration dans les secteurs plus formels. Par conséquent, afin de cibler l'écart entre les sexes et les différences de pouvoir inhérentes à ce cas, nous utilisons le ratio hommes/femmes.

Les enquêtes sur le budget-temps sont malheureusement rares. Bien que le projet de l'IDI-SA se propose d'encourager le recueil de données dans ce sens, plusieurs pays devront encore utiliser les données qui se rapportent à la population active en général et notamment à l'emploi.

Emploi: plusieurs variables peuvent être utilisées pour cet indicateur. Toutefois, il sera préférable de n'en retenir qu'une, le nombre de femmes ayant un emploi salarié, installées à leur compte et le nombre de femmes employeurs par rapport à la totalité des femmes employées. Il faudra ensuite comparer cet indicateur au même indicateur pour les hommes. L'emploi est un indicateur d'autonomie pour ce qui concerne le revenu généré par le travail par opposition à l'emploi non rémunéré en tant que travailleur dans une entreprise familiale.

Il importe d'expliquer pourquoi cet indicateur a été retenu par opposition à des indicateurs plus courants parmi lesquels:

- L'emploi salarié (salariés) par opposition à l'emploi non-salarié (travailleurs indépendants);
- L'emploi dans le secteur informel (en pourcentage de l'emploi non-agricole) par opposition à l'emploi dans le secteur formel.

Ces chiffres sont facilement disponibles. Les premiers existent dans les recensements démographiques, dans les enquêtes sur la main-d'œuvre et dans d'autres enquêtes sur les ménages. Les statistiques sur les secteurs formel et informel sont plus difficiles à collecter. Récemment, la Conférence internationale sur le travail de 2002, suivie par la dix-septième

Conférence internationale des statisticiens du travail en 2003, a examiné le thème «travail décent et économie informelle». Elles ont permis d'établir une distinction entre «emploi informel» en référence aux caractéristiques ou à la qualité du travail et «emploi dans le secteur informel» en référence aux caractéristiques de l'unité économique. A cet effet, une vaste compilation de données désagrégées par sexe sur l'emploi indépendant, l'emploi informel et l'emploi dans le secteur informel a été effectuée. Elle peut être utilisée pour l'IDISA (voir la note technique).

Ces indicateurs n'ont pas été retenus parce qu'il est difficile de décider si une valeur élevée de l'indicateur (mais inférieure à 100%) pour l'emploi salarié est préférable à une valeur élevée de l'indicateur pour les taux d'auto-emploi, d'emploi informel ou d'emploi dans le secteur agricole (supérieure à 100%): l'emploi salarié peut être précaire et l'auto-emploi ou l'emploi informel de meilleure qualité.

Il se peut qu'il y ait des disparités entre les données concernant les revenus, le budget-temps et l'emploi et qu'il soit difficile de les collecter pour une période précise. Il est possible de combler cette lacune ou de trouver un complément utile en mesurant la contribution des femmes et des hommes dans le secteur informel à l'aide des données macroéconomiques fournies par la comptabilité nationale et les statistiques sur l'emploi, mais il a été convenu de ne pas entrer dans ces détails plus complexes à cette étape du processus.

Accès aux ressources. La troisième composante de la rubrique «pouvoir économique» concerne l'**accès aux ressources**. Les variables qui doivent être mesurées dans ce cadre sont les suivantes:

- Propriété de lopins et de maisons en zone urbaine, et de terres en zone rurale;
- Accès au crédit;
- Liberté de disposer de son propre revenu;
- Poste de responsabilité.

Propriété de lopins et de maisons en zone urbaine ou de terres en zone rurale. Ces données peuvent être désagrégées par sexe au moyen de la compilation manuelle des registres du cadastre. Certes, un tel travail ne saurait être effectué au niveau national. Il peut cependant être effectué dans de nombreux pays, au moins dans certains quartiers de la capitale et d'autres villes du pays concerné. En ce qui concerne les zones rurales, il est peu probable que de tels registres soient disponibles. Toutefois, il se peut que des études approfondies, bien que géographiquement limitées, existent dans certains pays. Il peut arriver, dans certaines situations ou dans certains pays, que l'enregistrement de la propriété féminine serve à cacher des biens appartenant à des hommes, pour des raisons fiscales, par exemple. Ces situations devront apparaître dans les commentaires concernant les données collectées. Il appartient aux rédacteurs des rapports nationaux d'apprécier ce qui est raisonnablement faisable, en fonction de la disponibilité et de l'accessibilité des données.

Accès au crédit. Malheureusement, les données concernant l'accès au crédit ne peuvent pas être générées à partir des archives bancaires: elles ne sont généralement pas accessibles

pour utilisation à des fins d'enquêtes et le système bancaire formel ne couvre qu'une petite proportion de ceux qui ont accès à une forme ou une autre de crédit. Le système bancaire informel est en effet plus vaste. Il est cependant possible d'obtenir des banques, des plus grandes d'entre elles au moins, le pourcentage de femmes et d'hommes bénéficiaires des crédits accordés aux entreprises. Les questionnaires d'enquêtes sur le secteur informel comportent une question de ce genre. Elle revient à savoir si on a recouru ou non au crédit pour créer son entreprise ou ultérieurement. Les informations collectées sont ensuite désagrégées par sexe (entrepreneur féminin ou masculin). Cet indicateur s'appuie sur le nombre de bénéficiaires et non sur le montant total emprunté. En ce sens, il doit être interprété avec précaution, du fait que les hommes tendent à obtenir des banques des montants supérieurs à ceux accordés aux femmes dans les systèmes de microcrédits.

Liberté de disposer de ses revenus. Cette variable a été incluse dans les enquêtes démographiques et sanitaires qui ont été récemment réalisées en Afrique et dans lesquelles il est demandé aux femmes si elles peuvent disposer librement de leur revenu, ou si elles doivent obtenir l'accord de leur mari, de leur père ou non. Etant donné que cette question n'a pas été posée aux hommes, le ratio sera calculé en référence à un taux de 100% pour les hommes.

Postes à responsabilités. Cet indicateur est inclus sous la rubrique «pouvoir économique» car il constitue un indicateur important pour les revenus élevés. On considère que ce groupe a accès à des revenus élevés et, par conséquent, à un niveau de vie supérieur. La composante «postes à responsabilités» comprend quatre variables qui ont été sélectionnées en raison de leur disponibilité ou de la possibilité de les collecter aisément. En premier lieu, le nombre **d'employeurs**, désagrégé par sexe, est fourni par les recensements démographiques et par les enquêtes sur l'emploi. Deuxièmement, le nombre de **femmes occupant des postes de fonctionnaires de classe A** est généralement disponible auprès du ministère de la fonction publique. Troisièmement, les **effectifs des professions administratives, scientifiques et techniques**, désagrégés par sexe, sont disponibles dans les résultats des recensements démographiques et ne demandent qu'à être désagrégés conformément à la classification internationale type des professions au niveau 1. Cette variable correspond aux trois premiers groupes de cette classification internationale. Quatrièmement, le **nombre de membres des ordres ou associations professionnelles, ventilé par sexe**, est fourni par les principales associations de professionnels: médecins, juristes, architectes, experts comptables et ingénieurs. Il convient de noter que le recueil de données pour les associations professionnelles est strictement limité à cette liste de 5 professions. Concernant les hauts fonctionnaires, les équipes nationales se chargeront de déterminer les niveaux et d'expliquer la façon dont ils les définissent.

“ Cette rubrique tient compte des hommes et des femmes qui prennent des décisions ou qui les influencent dans un pays donné ”

2.2.3. Le pouvoir politique, le «Pouvoir d'action»

La troisième rubrique de l'ICF concerne le pouvoir politique. Cette rubrique correspond à l'Indice de participation des femmes (IPF) qui a été mis au point par le PNUD et tient compte des critiques énoncées dans la note technique afin d'être plus fiable et pertinente. Cette rubrique tient compte des hommes et des femmes qui prennent des décisions ou qui les influencent dans un pays donné. Deux composantes ont été retenues. Premièrement, le **secteur public** défini comme le «pouvoir exécutif, législatif et judiciaire» et deuxième-

ment, le pouvoir dans la **société civile**. Les limites séparant ces deux formes de pouvoir ne sont pas claires. Elles fluctuent, et dans certains pays elles tendent à se chevaucher. Par conséquent, aucune séparation claire n'a été établie entre elles dans le tableau 1.

Les indicateurs qui ont été utilisés pour caractériser le secteur public ne se limitent pas au nombre de sièges occupés par les femmes au parlement (IPF). On tient également compte de leur participation dans les assemblées locales, du nombre de femmes présentes dans les cabinets ministériels, du nombre de femmes juges dans les hautes cours ou qui occupent de hautes fonctions dans l'administration. Dans la plupart des pays, le pouvoir administratif est détenu par les cabinets ministériels, au niveau national, et par les assemblées locales, au niveau local. Le niveau judiciaire a été pris en compte, à savoir les cours suprêmes, de même que le niveau administratif.

Secteur public. Le premier indicateur du secteur public est le **nombre de sièges** détenus par les femmes **au parlement** (complété par le nombre de femmes présidentes de commissions et de comités parlementaires). Le deuxième indicateur est le nombre de **ministres y compris secrétaires d'Etat** qui sont des femmes. Cet indicateur est complété par un autre qui mesurera le nombre de femmes ministres dans des ministères autres que ceux voués aux questions sociales (santé, éducation, affaires sociales, emploi, etc.). Le troisième indicateur est le **nombre de femmes siégeant dans les hautes cours**. Cette information est facile à trouver dans les pays concernés. Le quatrième indicateur exige davantage de recherche mais il est également disponible. Il s'agit du **nombre de femmes qui siègent dans les assemblées locales**. Cet indicateur est d'autant plus important que, dans la plupart des pays africains, la décentralisation et le développement local sont à l'ordre du jour. Le cinquième indicateur est le **nombre de femmes qui occupent des postes de directrices ou de secrétaire générale dans divers ministères**. Dans ce cas aussi, il conviendra de collecter des données, généralement faciles à trouver dans les organigrammes des institutions concernées ou au moyen d'enquêtes téléphoniques. Le **nombre d'ambassadeurs** sera inclus dans ce dernier indicateur ainsi que le nombre de **gouverneurs régionaux (ou préfets) et de directrices d'institutions publiques comme** l'institut national de la statistique, par exemple. Ces indicateurs seront comparés avec ceux concernant les hommes qui occupent les mêmes fonctions. Il se peut que les définitions des institutions publiques, des cabinets ministériels et des fonctions de directeurs varient grandement d'un pays à l'autre. Les rédacteurs des rapports nationaux devront, par conséquent, faire des recherches sur les définitions utilisées dans le pays concerné à des fins d'harmonisation. La liste des institutions publiques peut être fournie par le département chargé de la comptabilité nationale. Il s'agit de la liste des institutions qui doivent être incluses dans le secteur public, dans la comptabilité nationale.

Enfin, de nos jours, le pouvoir politique a fini par s'accommoder de nouvelles formes de pouvoir qui sont inscrites dans la société civile. La sous-composante «société civile» sera mesurée par le **nombre de personnes** (désagrégé par sexe) **qui occupent des fonctions de responsabilité dans les partis politiques, les syndicats, les associations d'employeurs et les associations de professions libérales.**

Les autres indicateurs qui ont une certaine importance pour l'ICF sont les suivants:

- Nombre de femmes/nombre d'hommes qui **dirigent ou gèrent des ONG**;

- Nombre de femmes **gérant des associations à base communautaire ou des syndicats à base communautaire**. Il est possible de trouver ces informations au ministère de l'intérieur ou au niveau des collectivités locales où ces associations sont immatriculées. Toutefois, la plupart des registres ne sont pas à jour: le décompte des associations actives au niveau des pays est généralement inexact. Néanmoins, les tests de l'IDISA qui seront effectués au niveau national devront vérifier dans quelle mesure il est possible d'obtenir ces informations.

2.3. Calcul de l'ICF

Au stade actuel, chaque indicateur de base a le même poids dans chaque sous-composante et chaque sous-composante a le même poids dans chaque composante.

Enfin, chaque composante a le même poids dans chaque rubrique et chaque rubrique a le même poids dans l'ICF.

Chaque indicateur est calculé de la même manière. Il s'agit de comparer les performances des femmes à celles des hommes pour une variable donnée (c'est-à-dire de calculer l'indice ou de calculer la proportion). Par exemple, si, dans un pays donné, le taux de scolarisation des filles est de 35% dans le cycle primaire et de 53% pour les garçons pour le même cycle, l'indicateur sera donc de: $35/53 = 66\%$ ou 0,66. La part des femmes dans la valeur totale n'est en principe pas utilisée. Par exemple, la part des employés rémunérés, des travailleurs à leur propre compte et des employeurs dans l'emploi total, signifie que cette valeur est calculée pour les femmes, puis pour les hommes, et ensuite les deux valeurs sont comparées. Dans le cas des sièges au parlement ou des chefs de cabinet ministériel, le nombre de femmes est comparé au nombre d'hommes. Et dans le cas de la liberté de disposer de ses revenus, cette variable est comparée à 100%.

Lorsqu'un indicateur fait défaut, les autres indicateurs de la sous-composante sont repondérés, afin de tenir compte du nombre réel d'indicateurs disponibles. Par exemple, il est possible que le seul indicateur disponible pour les revenus soit les salaires de la fonction publique ou les revenus du secteur informel. Celui-ci sera alors l'unique indicateur utilisé pour les revenus dans la sous-composante. Toutefois, dans le cas des salaires et des revenus, les indicateurs de base pourraient être pondérés en fonction des effectifs impliqués dans les diverses catégories d'emploi.

Il est possible de recueillir les indicateurs au moyen d'un questionnaire envoyé aux institutions nationales concernées. Le plus souvent, ces indicateurs sont recueillis de la manière suivante:

- En se référant aux publications sur les résultats des enquêtes les plus récentes ou aux annuaires statistiques, et en recalculant les indicateurs sur la base des données brutes fournies par les tableaux (voir les taux de scolarisation, par exemple);
- En se référant aux rapports ou tableaux non publiés mais disponibles auxquels les

“
Chaque
composante a le
même poids dans
chaque rubrique et
chaque rubrique a le
même poids dans l'ICF
”

utilisateurs peuvent accéder dès lors qu'ils en expriment le besoin, par exemple les données sur les salaires moyens de la fonction publique;

- En interrogeant personnellement les personnes ressources des diverses institutions: par exemple le nombre de femmes dans les postes élevés de la fonction publique peut être obtenu en posant la question au chef du département des ressources humaines de chaque ministère; cette méthode permet d'obtenir tous les indicateurs relatifs au pouvoir politique, de même que le nombre de membres dans les associations professionnelles;
- Par compilation manuelle et personnelle des archives administratives. Il est possible, par exemple, d'obtenir les données relatives à la propriété de lopins (ou de maisons) en zone urbaine en consultant les registres officiels des municipalités et en calculant le nombre de noms par page, et le nombre de pages par registre, puis en comptabilisant page par page le nombre de noms de femmes;
- Par des analyses secondaires de données brutes à partir des enquêtes.

“ Le poids final d'un indicateur dépend du nombre de variables dans la sous-composante, du nombre de sous-composantes dans une composante et du nombre de composantes dans une rubrique. Plus il y a de sous-composantes et de composantes dans une rubrique, moins le poids de chaque indicateur individuel est important ”

Le Chapitre 4 présente un exemple concret de calcul. Il renvoie à un pays spécifique.

2.4. Pondération des indicateurs et des composantes de l'ICF

Il s'agit d'une opération complexe. A ce stade du projet de recherche, 42 indicateurs ont été sélectionnés car ils permettent de mesurer précisément les inégalités entre les sexes et sont disponibles. Ces 42 indicateurs ne peuvent, à l'évidence, pas avoir le même poids dans l'ICF. La solution qui a été adoptée consiste à attribuer le même poids à chaque indicateur au sein d'une sous-composante. Cela signifie que le poids final d'un indicateur dépend du nombre de variables dans la sous-composante, du nombre de sous-composantes dans une composante et du nombre de composantes dans une rubrique. Plus il y a de sous-composantes et de composantes dans une rubrique, moins le poids de chaque indicateur individuel est important.

D'une manière générale, tous les indicateurs constitutifs d'une composante ont le même poids; les indicateurs qui ne font pas partie d'une sous-composante mais qui font directement partie d'une composante, ont un poids plus important.

Ainsi, dans la composante «santé», la variable «espérance de vie à la naissance» a le même poids que la totalité de la sous-composante «santé infantile».

En dernière analyse, l'ensemble du système comporte 3 rubriques, 7 composantes et 12 sous-composantes, dont quatre sont des indicateurs directs de santé. Si l'on décidait, par exemple, d'affecter un poids identique à toutes les composantes de l'ICF, la rubrique «pouvoir économique» aurait un poids supérieur à la rubrique «pouvoir social» et à la ru-

brique «pouvoir politique», étant donné qu'elle regroupe trois composantes. Il est possible de calculer le poids exact de chaque variable.

Pour chaque indicateur, un simple calcul arithmétique permet de comparer le ratio ou le nombre de femmes au ratio ou au nombre d'hommes. L'écart sera la mesure des progrès à réaliser pour atteindre l'égalité, à l'exception de cinq indicateurs de l'éducation (abandon scolaire), de la santé (retard de croissance, insuffisance pondérale, mortalité) et du budget-temps (activités domestiques, consacrées aux soins aux enfants/aux personnes âgées ou au travail bénévole): il s'agit, dans ce cas, de mesurer les performances des hommes comparativement à celles des femmes. Lorsque l'indicateur est défini comme une proportion du total, il se traduira en ratio femmes-hommes.

Les données requises seront recueillies pour deux périodes, de préférence 1995 et 2000, et de façon plus réaliste, 1990-1995 et 1996-2001.

Chapitre 3

Le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique (TBPFA)

Le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique (TBPFA) est la deuxième composante de l'IDISA. Il complète l'ICF. Ce Tableau permet de mesurer l'efficacité des politiques nationales de promotion et d'habilitation de la femme. Il couvre des questions de nature qualitative. Il permet de faire le suivi des progrès réalisés par les gouvernements en matière de ratification des conventions importantes telles la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la CEDEF, et la Charte africaine sur les droits humains et des peuples (CADHP). Il permet également d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques, conformément aux documents internationaux, sur les questions relatives à la violence contre les femmes, la mortalité maternelle, la contraception, le VIH/sida, le droit des femmes à la terre, le droit des femmes à un salaire égal et l'accès aux nouvelles technologies et aux services de vulgarisation agricoles. Enfin, il examine également les mesures que les gouvernements ont prises ou non concernant le pouvoir d'action politique des femmes. Sa méthodologie courante permet des comparaisons entre les pays. Le Tableau de bord indique les domaines dans lesquels certains gouvernements ont réalisé des progrès, et les domaines de mise en œuvre dans lesquels il existe des lacunes. Le Rapport sur les femmes africaines de 2004, qui publiera les résultats des études de terrain dans 12 pays, mettra également en évidence les meilleures pratiques. Le TBPFA, accompagné de l'ICF, fournit des informations qui peuvent servir de base pour mesurer les progrès réalisés dans l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et dans la mise en œuvre des politiques de genre relatives au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

Le TBPFA couvre les éléments relatifs à la condition de la femme qui rentrent dans le cadre du mandat des gouvernements africains. Il s'appuie sur les points clefs des diverses conventions, chartes et autres documents qui sont examinés dans le rapport complet. Les variables ont été sélectionnées et formulées, autant que possible, de façon à correspondre au niveau national qui est le niveau de mesure de l'IDISA. Les variables retenues sont expliquées ci-après, en se rapportant aux documents les plus pertinents dans lesquels elles apparaissent. Il convient de noter que des questions spécifiques sont mentionnées dans plusieurs documents. Afin d'éviter toute redondance, ces recouvrements ne sont pas toujours indiqués. L'un des principaux avantages du TBPFA est qu'il intègre les divers points qui se rapportent à la condition et à l'habilitation, trouvés dans les divers documents. Ainsi, le TBPFA permettra de stimuler la coopération entre les différents ministères dans les pays qui l'appliqueront, puisque les divers documents, conventions et chartes sont traités par des départements différents. Le NEPAD a été cité lorsque cela semblait approprié, du fait qu'il s'agit du cadre principal de l'Union africaine.

“ Le TBPFA, accompagné de l'ICF, fournit des informations qui peuvent servir de base pour mesurer les progrès réalisés dans l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et dans la mise en œuvre des politiques de genre relatives au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ”

“ Pour les cases du tableau, un système de notation sur une échelle à trois points, 0-1-2, a été adopté et sera utilisé chaque fois que c’est possible ”

Le TBPFA permet de combler les lacunes entre les indicateurs purement quantitatifs, ceux qui sont couverts par l’ICF, et les indicateurs plus spécifiques à un pays donné ou à un secteur donné, ou ceux qui se rapportent au processus décisionnel et au bien-être des ménages et des individus. Dans ce vaste cadre, il cible les questions qui ne peuvent être quantifiées dans le sens classique du terme, notamment les droits de la femme. Il aborde une grande partie de la Matrice d’habilitation des femmes (MHF)⁷, comme l’explique la note technique du Rapport complet, en intégrant notamment les questions relatives aux domaines juridique et culturel, tout en abordant des questions d’ordre religieux. Il comporte également certains aspects qui sont souvent considérés comme appartenant au domaine privé, tels la réglementation en matière matrimoniale ou la législation sur les violences faites aux femmes. Il met également l’accent sur des éléments particuliers des domaines économique et social qui échappent, de façon générale, à la quantification, comme les politiques et les législations. Ces questions sont quantifiées au moyen d’un mécanisme simple de notation, permettant ainsi des comparaisons entre les pays.

Le TBPFA présente les informations collectées de manière très complète et détaillée, facilitant ainsi leur utilisation. Les ONG, les bailleurs de fonds, les institutions de recherche, les universités et les autres membres de la communauté internationale, sans compter les gouvernements peuvent les utiliser. Cet instrument permet d’évaluer les principales questions auxquelles sont confrontées les femmes dans un pays donné, et de déterminer dans quels domaines les interventions auraient le plus d’effet. A cet égard, il donne des informations générales systématiques pour une coordination nationale entre les bailleurs de fonds, les ONG et les gouvernements. Il présente aussi des perspectives importantes permettant de faire le lien entre la recherche, le plaidoyer et le dialogue politique sur l’égalité entre les sexes, et l’habilitation des femmes. Il permet également d’identifier les avantages et les contraintes liés à l’intégration de la dimension genre dans chaque pays et dans l’ensemble du continent africain. Le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique (TBPFA) permet d’identifier dans quel cas la gouvernance fonctionne.

Du fait de l’utilisation systématique du recueil des données, le TBPFA stimule la coordination régionale sur les questions de genre, impliquant les diverses institutions régionales et internationales et les gouvernements concernés. Il permettra également de faciliter la coordination pour les documents régionaux, tels que la Déclaration de la SADC et le NEPAD.

Grâce à sa méthode de calcul simple et transparente et grâce au fait qu’il cible les données nationales, le TBPFA peut être utilisé par bon nombre d’acteurs, notamment les acteurs publics et de la société civile, ce qui permettra une démocratisation des statistiques. Les données seront recueillies par les équipes nationales qui participent aux études de terrain dans les 12 pays. Elles seront ensuite validées en fonction des procédures nationales. Le conseil consultatif national se compose de représentants du gouvernement, du secteur des ONG et de l’équipe de chercheurs impliquée dans le recueil des données. Pour cette raison, tous les acteurs concernés, chercheurs et utilisateurs, pourront s’approprier le TBPFA. Ce processus de validation, en combinaison avec une application stricte des procédures de notation, comme cela est souligné plus loin, permet de réduire les biais inévitables lorsqu’il s’agit de données qualitatives. Ce processus met également en relief les relations entre les gouvernements et les ONG sur les questions de genre et de gouvernance.

3.1. Le système de notation

Le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique utilise un système de notation simple qui est sensible aux progrès réalisés. Ainsi, pour les cases du tableau, un système de notation sur une échelle à trois points, 0-1-2, a été adopté et sera utilisé chaque fois que possible (voir discussion ci-après). Ce système rendra immédiatement visibles les progrès réalisés et les régressions. En raison de sa transparence, ce système facilitera le travail de pression et de plaidoyer effectué par les parlementaires sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes. Les ONG pourront également s'en servir pour influencer les gouvernements afin qu'ils améliorent leurs performances.

Les rapports nationaux accompagnant le TBPFA devront fournir des informations sur la méthodologie utilisée pour collecter les données. Les lacunes constatées dans la collecte de données doivent être mises en évidence. Elles peuvent donner lieu à des recommandations sur la manière d'améliorer le processus de collecte. Les commentaires devront également faire ressortir les spécificités nationales.

Le Tableau de bord se compose de quatre rubriques. La première rubrique concerne les **droits de la femme**. Elle est axée sur la CEDEF et sur le protocole relatif à la femme de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples. Les trois rubriques restantes sont semblables aux trois rubriques de l'ICF: le **pouvoir social** ou les capacités; le **pouvoir économique** ou les opportunités, et le **pouvoir politique** ou la capacité d'influer sur le processus décisionnel.

Ces rubriques tentent de restituer les questions à caractère qualitatif des relations de genre que l'ICF s'efforce de quantifier. Les explications concernant ces rubriques sont fournies ci-dessous. Le calcul du TBPFA est différent de celui de l'ICF, pour lequel les rubriques ont un poids équivalent.

Dans le TBPFA, toutes les variables ont le même poids. En effet, les variables du TBPFA sont mesurées en pourcentage. Chaque ligne peut afficher un score maximum de 100%. Le score total du Tableau est calculé, de même, à partir du total des treize lignes qui peuvent, elles aussi, afficher un score maximum de 100%. La notation se fait sur une échelle à trois points:

- Le 0 (zéro) indique une performance nulle des mesures situées sur l'axe horizontal telles que le budget, la loi ou l'engagement politique;
- 1 (un) indique une performance faible ou moyenne sur l'axe horizontal pour ce qui concerne des mesures pour lesquelles des fonds sont alloués à la question traitée ou pour lesquelles il existe une politique ou une loi en cours d'élaboration ou de discussion, mais qui n'est pas encore ratifiée par le Parlement.
- 2 (deux) indique une performance allant de bien à excellent sur l'axe horizontal des mesures, telles qu'un budget approprié, une loi ou une politique qui a été votée par le Parlement.

“ Le Tableau de bord se compose de quatre rubriques: les droits des femmes, le pouvoir social, le pouvoir économique et le pouvoir politique ”

Afin que ce système de notation soit aussi transparent et fiable que possible, des explications spécifiques sont données plus bas, dans la section sur l'axe vertical. Chaque case doit être évaluée pour la variable spécifique à laquelle elle se rapporte. Il convient de noter qu'une référence à une législation, ou à une réglementation générale visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ne suffit pas. Il est possible de les mentionner dans les commentaires du rapport mais on ne peut les utiliser pour remplacer une législation spécifique mentionnée dans le Tableau de bord.

“ L'axe vertical du TBPFA (les lignes du tableau 2) énumère les points précis qui seront évalués ”

Du fait que le TBPFA ne note que les performances des gouvernements, il ne peut être en mesure d'indiquer la prévalence ou l'incidence de certaines questions. Très souvent, l'ICF fournira ces informations. Il est fort possible que certains pays présentent un taux d'incidence tellement faible qu'aucune politique n'a été élaborée se rapportant à cette question. Dans ce cas, la notation de cette question sera faible. Le TBPFA ne mesure pas uniquement les performances en matière de genre sur le plan national ou les instruments mis en place pour les femmes. En effet, le gouvernement tout entier est examiné, puisque l'intégration des questions de genre nécessite l'implication de tous les départements gouvernementaux.

Il convient de noter, que dans certains cas, toutes les cases d'une colonne, situées, par exemple, sous la rubrique «loi» ou «convention», ne doivent pas forcément être remplies car il existe des questions pour lesquelles aucune résolution ou convention internationale n'existe. Lorsque certaines cases restent vides, le score maximum possible baisse automatiquement. Toutefois, le système de notation de la colonne reste le même, et le pourcentage total du score de cette colonne dépend du score maximum possible. Les cases pour lesquelles la notation ne s'applique pas sont déjà remplies par la CEA et sont indiquées par un X dans le tableau ci-dessous.

3.2. Axe vertical du TBPFA

L'axe vertical du TBPFA (les lignes du tableau 2) énumère les points précis qui seront évalués. Ils comprennent des questions qui ne peuvent pas (encore) être mesurées quantitativement au sens conventionnel ainsi que des aspects qualitatifs de questions qui sont également mesurées par l'ICF. Dans la mesure du possible, les différentes conventions, chartes ou documents de politique qui proviennent du contexte africain sont inclus. Dans d'autres cas, ce sont les conventions ou documents internationaux qui sont utilisés, tels que ceux de l'OIT. Pour chaque convention, charte ou document cité, une sélection des points saillants est faite, en prenant soin d'éviter autant que possible les chevauchements. Ces chevauchements ne font pas l'objet d'une présentation exhaustive. Le TBPFA est constitué de quatre rubriques: droits des femmes, pouvoir social, pouvoir économique et pouvoir politique.

Tableau 2

Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique

| | | | Ratification | Rapports | Loi | Engagement politique | Elaboration d'un plan | Objectifs | Mécanisme institutionnel | Budget | Ressources humaines | Recherche | Participation de la société civile | Information & diffusion | Suivi & évaluation | Total | % | | | |
|--------------------|-------------------------------|--|--|----------|-----|----------------------|-----------------------|-----------|--------------------------|--------|---------------------|-----------|------------------------------------|-------------------------|--------------------|-------|---|--|--|--|
| DROITS DE LA FEMME | CEDEF | Ratification sans réserve | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Protocole optionnel | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Art 2 Art 16 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Charte africaine des droits de l'homme et des peuples – Protocole sur les droits de la femme – Pratiques nuisibles | | X | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SOCIAL | | Programme d'action de Beijing | | X | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Violence à l'égard des femmes | Violence au foyer | | X | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Viol | | X | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Harcèlement sexuel | | X | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Traite des femmes | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Charte africaine des droits de l'enfant (art. XXVII) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Santé | PA-CIPD plus cinq | Infections sexuellement transmises | X | X | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | VIH/Sida | X | X | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Mortalité maternelle | X | X | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Contraception | X | X | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Déclaration d'Abuja de 2001 sur le VIH/Sida et les femmes | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Education | | Politique relative aux abandons scolaires des filles | X | X | X | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Education relative aux droits de l'homme et de la femme | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ECONOMIQUE | OIT | Convention 100 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Convention 111 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Convention 183 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | NEPAD OMD | Politique de lutte contre le VIH/Sida | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Intégration les questions de genre dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Accès aux services de vulgarisation agricole | X | X | X | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Accès à la technologie | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Accès égal à la terre | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | |
| POLITIQUE | | Résolution 1325 de l'ONU sur la résolution des conflits | | X | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Mécanisme national efficace et accessible relatif au PA de Beijing | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Politiques | Appui aux quotas et à la discrimination positive en faveur des femmes | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Postes de décideurs au parlement ou dans les ministères | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Prise en compte du genre dans tous les départements | X | X | X | | | | | | | | | | | | | | | |
| Note globale | | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | | | | |

X signifie non applicable ou impossibilité d'attribuer une note

3.2.1. Droits de la femme

CEDEF: en mars 2003, 44 pays africains avaient ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), sur un total de 171 pays. Ces pays sont par conséquent tenus légalement d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et de promouvoir la condition de la femme. Cependant, la CEDEF n'est pas toujours appliquée de manière satisfaisante. Cela est dû en particulier au fait que de nombreux pays ont fait des réserves, lourdes de conséquences. En acceptant la Convention, les États s'engagent à intégrer le principe de l'égalité totale dans leur système juridique, et à établir des tribunaux et autres institutions pour garantir une protection des femmes contre les discriminations. Quatre points relatifs à la CEDEF sont évalués. D'autres aspects de la CEDEF sont pris en compte en ayant recours aux indicateurs de l'ICF (tels que l'emploi et la participation politique), tandis que les questions des violences faites aux femmes, des pratiques traditionnelles et des droits liés à la santé de la reproduction sont traitées dans d'autres points du Tableau de bord.

Le premier point mesure la question de la **ratification de la Convention sans réserve**. Comme la plupart des réserves émises sur l'égalité des femmes sont liées à des obstacles particuliers d'ordre religieux, ce point est également lié à la sphère religieuse de la Matrice d'habilitation des femmes (MHF). Ces réserves peuvent émaner des diverses religions monothéistes pratiquées sur le continent, du droit coutumier ou de pratiques spirituelles. Plusieurs pays africains adhèrent au système du droit coutumier selon lequel les femmes peuvent faire l'objet de discrimination, par exemple en matière de mariage, de divorce et d'héritage. Dans plusieurs cas, la constitution garantit l'égalité, mais celle-ci est ensuite déniée par des lois particulières du droit de la famille.

Le second point porte sur la ratification et l'application du **Protocole additionnel** (PA) à la CEDEF. A ce jour, 13 États africains ont signé le Protocole optionnel mais seuls trois pays l'ont ratifié (Mali, Namibie, Sénégal en avril 2002). Le PA de la CEDEF fournit les mécanismes qui permettent de déposer des plaintes, en l'occurrence des procédures de communications et d'enquête. Le PA investit le Comité de la CEDEF des pouvoirs d'enquêter sur les violations flagrantes des droits fondamentaux des femmes.

Les troisième et quatrième points renvoient à des questions spécifiques qui ne sont pas évaluées dans d'autres parties du TBPFA, notamment l'adhésion aux articles 2a et 16.

L'article 2a invite les États parties à consacrer le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans leur constitution nationale ou autre législation, et à veiller, par l'application de la loi et d'autres moyens, à la concrétisation de ce principe. L'article 2a inclut le fait que tous les pays africains n'ont pas une clause contre la discrimination dans leur constitution. Ceux qui en ont une n'appliquent pas forcément cette disposition. Ou alors, si la totale égalité est garantie dans la constitution, d'autres lois peuvent ne pas être encore basées sur le principe d'égalité, telles que les lois relatives à l'héritage.

L'article 16 porte sur toutes les questions relatives au mariage et aux relations familiales. Il appelle ainsi à la révision du droit de la famille qui ne respecte pas le principe de l'égalité entre les sexes. Aux termes de l'article 16.1a, l'homme et la femme ont le même droit

de contracter un mariage. Par conséquent, la polygynie ne peut être acceptée que si la polyandrie l'est aussi. Comme ce n'est le cas nulle part en Afrique, l'article 16.1a interdit effectivement la polygynie. L'article 16.1.c accorde aux époux les mêmes droits et devoirs à la dissolution de leur mariage. L'article 16.2 interdit le mariage d'enfants.

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples – Protocole relatif aux droits de la femme

Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme a été adopté par les chefs d'États à Maputo – Mozambique en juillet 2003. Il précise divers éléments concernant l'Afrique, découlant des déclarations et conventions internationales. Il appelle à l'interdiction, par le biais de mesures juridiques appuyées par des sanctions, de toutes les formes de mutilation génitale des femmes, scarification, médicalisation et paramédicalisation de la mutilation génitale des femmes ainsi que de toutes autres pratiques afin de les éradiquer (article 5b). Dans plusieurs pays africains, les femmes peuvent être soumises à diverses formes de pratiques sociales nuisibles. Ces pratiques incluent les mutilations génitales des femmes, le contrôle de la virginité, les mariages forcés, les rites de veuvage, le bannissement des femmes âgées dans des camps de sorcières et les crimes d'honneur. L'Article 69 (e) du document de Beijing +5 invite les États à «élaborer, adopter et appliquer pleinement des lois et autres mesures appropriées pour éliminer les pratiques coutumières et traditionnelles nocives ...qui constituent des violations des droits fondamentaux des femmes et des filles...»

Lors de la préparation du TBPFA, plusieurs pratiques nuisibles ont été évoquées comme les mutilations génitales des femmes, les rites de veuvage et les crimes d'honneur. Mais ces pratiques nuisibles n'existent pas dans tous les pays. Dans l'utilisation du Tableau de bord, chaque équipe nationale devrait voir si des pratiques nuisibles ont cours dans le pays et les inclure dans cette colonne. Le processus de ratification de cette Charte n'est pas encore entamé, le score pour «ratification» renvoie donc à la signature de la Charte.

3.2.2. Pouvoir social

Les composantes sociales du TBPFA mesurent les questions suivantes: Respect des dispositions du Programme d'action de Beijing réaffirmées lors de la réunion de Beijing + 5 tenue à New York en 2000; respect des politiques relatives à la violence à l'égard des femmes, mesurée en termes de la violence au foyer, du viol, du harcèlement sexuel et de la traite des femmes; respect de l'article XXVII de la Charte africaine des droits de l'enfant; respect des dispositions du Programme d'action de la CIPD relatives aux IST, à la sensibilisation au VIH/sida, à la mortalité maternelle et à la contraception, réaffirmées lors de la CIPD + 5 en 1999; respect de la Déclaration d'Abuja de 2001 sur le VIH/sida, la tuberculose et les autres maladies infectieuses opportunistes; et respect des politiques relatives à l'abandon scolaire des filles et à la sensibilisation aux droits de l'homme et de la femme à l'éducation.

Programme d'action de Beijing (PA) et réunion Beijing +5

Il s'agit ici de mesurer l'application par les États de leurs engagements concernant les domaines critiques définis par le Programme d'action de Beijing. Certains pays ont accordé

la priorité à certains des douze domaines critiques. Il faut donc que les rapports nationaux examinent de près les domaines d'application du Programme d'action de Beijing dans lesquels le gouvernement concerné intervient. Les pays présenteront également un rapport lors de la Septième Conférence africaine régionale sur les femmes qui se tiendra à Addis Abeba en octobre 2004.

La Déclaration politique et le document relatif aux conclusions adoptées lors de la session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux «Femmes en 2000, Egalité entre les hommes et les femmes, développement et paix pour le XXI^e siècle», ont affirmé que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995) continueraient de constituer la base des mesures à prendre au niveau national. Lors de la réunion de Beijing + 5, la violence et la pauvreté ont été désignées comme demeurant les principaux obstacles à l'égalité entre les sexes à travers le monde. Les questions juridiques relatives à l'égalité entre les sexes sont déjà intégrées dans la CEDEF, tandis que les questions relatives à l'éducation figurent dans le TBPFA, et celles relatives à la santé en matière de sexualité et de reproduction se retrouvent dans le PA de la CIPD + 5. Les questions concernant la pauvreté et le travail des femmes sont traitées dans le cadre des indicateurs du TBPFA relatifs au BIT et aux SNRP (Stratégies nationales de réduction de la pauvreté) et des divers indicateurs de l'ICF. Il s'agit ici de voir dans quelle mesure les gouvernements intègrent le PA de Beijing dans leur plan national d'action et l'appliquent.

Violence à l'égard des femmes

La violence à l'égard des femmes est un domaine du Programme d'action de Beijing. Il est précisé dans l'article 112 (de la section D, quatrième partie), que la violence à l'égard des femmes est un obstacle à la réalisation de l'égalité, du développement et de la paix. Dans toutes les sociétés, les femmes et les filles sont plus ou moins soumises à des violences physiques, sexuelles et psychologiques, quels que soient leur revenu, leur classe sociale et leur culture. L'article 113 définit la violence à l'égard des femmes comme «tout acte de violence à caractère sexiste qui occasionne ou peut occasionner chez les femmes des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris des menaces de tels actes, la coercition ou la privation arbitraire de liberté, en public ou en privé». Dans la section suivante, la violence à l'égard des femmes est encore plus explicitée et couvre la violence au foyer, notamment les voies de fait, le viol conjugal, les mutilations génitales des femmes et autres pratiques traditionnelles nuisibles aux femmes, la violence au sein de la communauté, notamment le viol, le harcèlement sexuel, et l'intimidation sur les lieux de travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, la traite des femmes et la prostitution forcée. La CEDEF elle aussi traite de la violence à l'égard des femmes, dans sa Recommandation 19. En 1998, une Conférence de la SADC s'est tenue sur la Prévention de la violence à l'égard des femmes, qui a abouti à une Déclaration régionale sur la violence à l'égard des femmes. En général, les États sont invités à prendre «toutes les mesures appropriées pour éliminer... la violence à l'égard des femmes par toute personne, organisation ou entreprise». Dans le TBPFA, il s'agit de savoir si les États ont appliqué une législation, adopté des documents de politique et/ou appliqué (de manière adéquate) des mesures précises pour lutter contre les formes suivantes de violence à l'égard des femmes.

La violence au foyer

Le Programme d'action de Beijing fait référence spécifiquement à la violence au foyer. Cela est recommandé dans le document Beijing +5. Les États sont invités à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les femmes et les filles soient protégées contre la violence et garantir qu'il y ait un recours possible à la justice. Cela comprend les politiques qui visent à «Traduire en justice les personnes coupables,...prendre des mesures pour aider et encourager ces personnes à en finir avec le cycle de la violence... et établir une législation... pour le règlement des affaires criminelles touchant la violence au foyer» (Beijing +5, paragraphe 69(d)). Les États sont invités à créer les mécanismes appropriés pour gérer les questions criminelles relatives à toutes les formes de violence et veiller à ce que les affaires soient portées rapidement devant la justice (par. 69(d)). Beijing +5 appelle également à poursuivre la recherche pour développer une meilleure compréhension des causes de violences faites aux femmes afin de concevoir des programmes destinés à éliminer cette violence (par. 69(f)). Certains pays africains ont promulgué des lois sur la violence au foyer.

Viol

La Déclaration de Vienne 1993 sur la violence à l'égard des femmes, le PA de Beijing et le document Beijing +5 présentent un éventail d'actions nécessaires aux États pour réduire et éliminer la violence sexuelle, y compris le viol. Ces actions comprennent le développement et le renforcement de lois qui permettent un accès rapide et efficace au tribunal, des remèdes justes et efficaces, et des sanctions pour punir les personnes qui ont perpétré ces actes et redresser le tort causé aux femmes. Parmi les autres actions demandées, on note le développement de démarches préventives pour promouvoir la protection des femmes, et pour veiller à ce qu'elles ne soient l'objet d'une revictimisation. Les États devront veiller à ce que le personnel d'application des lois soit suffisamment formé et que les femmes soient informées de leurs droits légaux lorsqu'elles demandent réparation. Le par. 79 (d) du Programme d'action de Beijing invite les États à «établir une législation et/ou renforcer les mécanismes appropriés pour le règlement des affaires criminelles touchant la violence au foyer, y compris le viol conjugal et les sévices sexuels sur les femmes et les filles, et faire en sorte que ces affaires soient portées rapidement devant la justice». Les États devraient également promouvoir la recherche et faire participer la société civile.

Harcèlement sexuel sur le lieu de travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs

La Déclaration de Vienne 1993 sur la violence à l'égard des femmes et les deux documents de Beijing incluent le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, dans les établissements d'enseignement, et ailleurs selon les dispositions de la déclaration portant sur la violence à l'égard des femmes. Le harcèlement sexuel est défini comme les avances sexuelles non désirées, les demandes de faveurs sexuelles et le comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Les ministères de l'emploi et de l'éducation sont les institutions d'évidence qui doivent être impliquées dans son éradication. Parmi les mesures spécifiques à prendre figurent le développement d'instruments légaux, la recherche, le suivi, la formation du personnel et l'information.

La Violence à l'égard des femmes (VAW) est le terme général utilisé dans les documents internationaux et nationaux pour faire référence à «tous actes de violence dirigés contre les femmes en tant que telles et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée» (PA de Beijing art. 113). C'est un concept très large qui inclut également la violation des droits fondamentaux des femmes en période de conflits armés, dont le meurtre, l'esclavage sexuel, le viol systématique et la grossesse forcée. Selon cette définition de la violence à l'égard des femmes, les coupables peuvent être des individus, des groupes d'hommes, des membres de la police, des militaires ou bien l'État lui-même lorsqu'il ne protège pas les femmes contre la menace de violences faites à leur égard mais ferme les yeux, ou même s'engage activement dans des pratiques violentes, telles que la stérilisation forcée et la traite.

La violence au foyer fait référence à toutes les formes de violence qui ont lieu au sein du foyer, telles que les coups infligés à l'épouse, les rapports sexuels forcés (viol, inceste) ou les formes psychologiques de violence. Parfois, la définition est restreinte à la violence qui a lieu entre les membres de la famille. Dans d'autres cas, les membres de la famille élargie, ou d'autres personnes faisant partie du foyer (domestiques, locataires) peuvent être inclus.

Le viol fait référence à un rapport sexuel forcé. Habituellement, la définition stipule que le rapport qui a eu lieu, était vaginal, oral ou anal. Si le rapport sexuel ne peut être prouvé, on considère souvent qu'il s'agit d'un cas de harcèlement sexuel.

Traite des femmes

La traite des femmes est comprise dans les divers documents. L'Article 70(b) de Beijing +5 invite les États à «prendre, appliquer et renforcer des mesures efficaces pour combattre et éliminer toutes les formes de traite des femmes et des filles grâce à une stratégie complète contre la traite, comprenant notamment des mesures législatives, des campagnes de prévention, l'échange d'informations, la fourniture d'une aide et d'une protection aux victimes et la poursuite en justice des trafiquants, y compris des intermédiaires».

Un protocole relatif à la traite des femmes a été élaboré pour compléter la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée qui demande aux États d'adopter des mesures législatives et d'autres mesures pour déterminer les actes criminels relatifs à la traite, tels que définis dans l'article 5(1). Les lois doivent également aider et protéger les victimes de la traite, fournir une assistance pour leur rapatriement et prendre des mesures de prévention (articles 6-13). L'absence de ressources des femmes, leur pauvreté et la discrimination à leur égard, ainsi que les troubles civils et les guerres contribuent à les rendre vulnérables à la traite.

Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant

Cette Charte contient des articles importants destinés à protéger les enfants. L'accent est mis ici sur les politiques et l'application de **l'article XXVII** relatif à l'exploitation sexuelle et aux sévices sexuels, en particulier sur les points 1.b et c de cet article. Les États parties

s'y engagent à prendre des mesures pour prévenir l'exploitation des enfants dans la prostitution ou d'autres pratiques sexuelles et dans la pornographie. Cet article est conforme à la Convention 182 du BIT concernant le travail des enfants et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire 1994), CIPD +5 (1999)

Comme indiqué au Chapitre II de ce rapport, la réunion tenue en 1999 à New York sur la **CIPD+5** a convenu de réviser le Programme d'action arrêté en 1994, lors de la Conférence Internationale sur la population et le développement du Caire. Trois indicateurs seront utilisés pour mesurer les objectifs du PA relatifs à l'accès universel à la santé en matière de sexualité et de reproduction, à la contraception, à la mortalité maternelle, aux infections sexuellement transmissibles (IST) et au VIH/sida. Dans le TBPFA, l'accent est mis sur ces indicateurs; l'indicateur portant sur les IST et la sensibilisation au VIH/sida a été scindé pour mettre l'accent sur l'importance relative de chaque maladie. Comme cela a été fait dans la CIPD, l'accent est mis sur les adolescents. Même si les indicateurs présentés ci-dessous ne mettent pas l'accent sur les jeunes filles, le PA de la CIPD tient beaucoup compte des questions de genre, d'où leur inclusion, comme formulé dans le PA de 1994 et dans le document de la réunion de la CIPD +5 sur les mesures essentielles (1999).

Plusieurs paragraphes du PA de la CIPD (7.41 à 7.48 en particulier) et du document sur les mesures essentielles relatives à l'application du PA (1999, notamment la section IV E) stipulent que les gouvernements devront prendre les mesures appropriées pour veiller à ce que les adolescents reçoivent une éducation, une information, des conseils et des soins appropriés pour ce qui est des maladies sexuellement transmissibles. Ces services devront préserver les droits des adolescents à la vie privée, à la confidentialité et au consentement préalable, dans le respect de leurs valeurs culturelles et de leurs croyances religieuses (para. 73 E des Mesures essentielles).

S'agissant du **VIH/sida** (paragraphe 70 des Mesures essentielles), les États ont convenu d'accorder aux jeunes une attention particulière. Les objectifs fixés consistent à faire en sorte que, d'ici à 2005 et 2010, respectivement 90% et au moins 95% d'entre eux accèdent à l'information, à l'éducation et aux services nécessaires. Il s'agit, entre autres, de l'accès aux méthodes de prévention telles que les préservatifs pour hommes et pour femmes, du dépistage volontaire et des services de conseils. Il faudrait que d'ici à 2005, les taux d'infection par le VIH/sida chez les jeunes baissent de 25% dans les pays les plus touchés et que d'ici 2010, la baisse soit de 25% à l'échelle mondiale, dans la tranche d'âge de 15 à 24 ans.

S'agissant de la **mortalité maternelle** (par. 64 des Mesures essentielles), l'importance des soins obstétricaux et de la présence d'accoucheuses qualifiées au moment de l'accouchement est reconnue. Dans les pays où la mortalité maternelle est très élevée, il faudrait que les accoucheuses qualifiées assistent au moins 40% de toutes les naissances d'ici 2005, 50 % d'ici 2010 et 60% d'ici 2015.

Les objectifs fixés pour la contraception (par. 58 des Mesures essentielles) consistent à combler «l'écart entre l'emploi des contraceptifs et la proportion d'individus qui expri-

ment le désir d'espacer ou de limiter les naissances», d'au moins 50% d'ici 2005, de 75% d'ici 2010 et de 100% d'ici 2050.

Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et les autres maladies infectieuses

Cette Déclaration a été adoptée en juillet 2001. Elle reconnaît que l'Afrique est particulièrement touchée par le VIH/sida et que les femmes et les filles en particulier sont biologiquement vulnérables à l'infection par le VIH/sida. En outre, la Déclaration reconnaît que les inégalités économiques et sociales, ainsi que les rôles traditionnellement dévolus aux femmes les subordonnent aux hommes (Article 7). Les signataires de la Déclaration sont convaincus que contenir et faire reculer le VIH/sida devrait constituer leur priorité absolue au cours du premier quart du XXI^e siècle (article 15).

Sur ce point, le TBPFA mesure la question de savoir si les États ont adopté la Déclaration d'Abuja de 2001, et ont élaboré un document d'engagement politique traitant en particulier des soins et de la prévention du VIH/sida chez les femmes. Les autres éléments de cette section permettent de savoir si cette politique a été appliquée et dans quelle mesure.

Éducation

Politique relative aux abandons scolaires des filles: L'ICF montre les taux d'abandon scolaire ventilés par sexe dans les cycles primaire et secondaire. Des facteurs socioéconomiques tels que les politiques d'ajustement structurel peuvent contribuer à l'augmentation du nombre de filles qui ne bénéficient d'aucune formation. Bien que l'abandon scolaire ne soit pas propre aux filles, les raisons sont sexospécifiques. Dans de nombreux pays, les élèves enceintes sont exclues des établissements. Un autre facteur qui contribue au fait que davantage de filles que de garçons abandonnent leurs études est l'incidence du VIH/sida. Les filles sont plus souvent que les garçons appelées à garder les parents malades, ou à remplacer ceux qui sont décédés pour élever leurs jeunes frères et sœurs. Ces facteurs expliquent que, dans beaucoup de pays africains, un grand nombre de jeunes femmes arrivent sur le marché du travail, dotées d'un maigre bagage scolaire. Plusieurs pays ont des politiques pour résoudre cette question en donnant à ces jeunes femmes une formation professionnelle et en maintenant les filles à l'école. Ce point du Tableau permet de vérifier si le pays concerné a élaboré des politiques spécifiques pour résoudre le problème de la formation de ces jeunes femmes, et si ces politiques sont appliquées et dans quelle mesure.

Éducation en matière de droits de l'homme/de la femme: L'éducation permet de favoriser la justice sociale en intégrant la perspective de genre, et l'émancipation, y compris celle des femmes, mais elle peut également servir à justifier la répression, incluant l'intolérance religieuse. D'où la nécessité de mettre en place des politiques précises pour faire en sorte que l'éducation en matière de droits de l'homme, y compris les droits de la femme, soit intégrée dans les stratégies d'éducation et dans le suivi de l'enseignement. Cet indicateur permet de voir si le ministère de l'Éducation, ministère compétent, ou tout autre ministère concerné, a une politique visant à intégrer les droits de l'homme, y compris les droits de la femme, dans les programmes d'enseignement, si ces politiques sont appliquées et dans quelle mesure. Cet indicateur est dans le droit fil de l'Objectif stratégique B.72 du PA de Beijing: «La création d'un environnement éducatif et social où les femmes et les hommes, les filles et les garçons seraient traités sur un pied d'égalité et encouragés à développer tout

leur potentiel, dans le respect de leur liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction, et où les ressources éducatives ne véhiculeraient pas des clichés sexistes sur les hommes et les femmes...».

L'Objectif stratégique 1.3 (g) recommande d'intégrer les droits fondamentaux et humains des femmes dans les programmes scolaires à tous les niveaux de l'éducation et de mener des campagnes de sensibilisation sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans les sphères publiques et privées, y compris les droits au sein de la famille et les instruments pertinents relatifs au droit national et international. Ces campagnes de sensibilisation devront être menées dans les langues les plus utilisées au niveau national.

3.2.3 Pouvoir économique

OIT

L'Organisation internationale du Travail (OIT) a produit plusieurs conventions qui traitent des droits de la femme. Les Conventions 100, 111 et 182 sont dites «fondamentales» en ce sens que ce sont elles que les États membres doivent ratifier et appliquer en priorité. Des éléments cruciaux de la Convention relative au travail des enfants sont déjà inclus dans l'indicateur sur la Charte africaine des droits de l'enfant, c'est pourquoi la Convention 182 portant sur cette question n'est pas reprise ici.

Convention 100 concernant l'égalité de rémunération, 1951: Cette Convention énonce le principe de l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale. Elle concerne les salaires de base et/ou les salaires minimaux, ainsi que les émoluments supplémentaires générés par le travail de l'employé, payables en espèces ou en nature directement ou indirectement à l'employé par l'employeur. En outre, elle met l'accent sur la rémunération excluant la discrimination basée sur le sexe.

L'indicateur du TBPFA permet de vérifier si les pays ont ratifié ou non cette Convention et s'ils s'en sont servis pour promulguer une loi nationale sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, ou bien mettre en place tout autre dispositif pour fixer les salaires ou une convention collective entre employés et employeurs. Il permet aussi de vérifier si des politiques de salaires égaux sont appliquées et dans quelle mesure. Ceci comprend la coopération avec les organisations patronales et syndicales.

Convention 111 concernant la discrimination, 1958: Cette Convention invite les États membres à appliquer une politique nationale visant à promouvoir l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et d'occupation, afin d'éliminer toute forme de discrimination (Article 2). Elle définit la discrimination comme étant toute forme de «distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi» (Article 1.1). L'indicateur utilisé dans le TBPFA traite de la discrimination fondée sur le sexe et permet de voir si des lois et des politiques appropriées ont été mises en place, et si ces politiques sont appliquées et dans quelle mesure.

Convention 183 concernant la protection de la maternité sur le lieu de travail, 2000:

Cette Convention cherche à promouvoir l'égalité pour toutes les femmes sur le lieu de travail, la santé et la sécurité de la mère et de l'enfant. Elle s'applique à toutes les femmes salariées, y compris celles qui ont des formes atypiques d'emploi dépendant, telles que le travail à temps partiel ou le travail saisonnier (Article 2.1). Elle stipule que les femmes ont droit à un congé de maternité de 14 semaines au moins, dont six semaines obligatoires après l'accouchement (Article 4.1 et Article 4.4). Les femmes ne peuvent être licenciées parce qu'elles sont enceintes. L'indicateur du Tableau de bord permet de savoir si les États ont ratifié cette Convention, mis en place une loi et/ou une politique pour l'appliquer, si les dispositions de la Convention sont appliquées et dans quelle mesure.

Code de bonne pratique de l'OIT sur le VIH/sida: Les objectifs de ce Code de bonne pratique sont d'aider à prévenir la propagation du VIH/sida, à réduire son impact sur le monde du travail, à stimuler les soins et le soutien à apporter aux travailleurs atteints de cette maladie et à éliminer le stigma et la discrimination vis-à-vis des personnes atteintes ou supposées atteintes du VIH/sida. Ce Code traite abondamment de la plus grande vulnérabilité des femmes à l'infection par le VIH/sida et des implications sexospécifiques du VIH/sida. Il préconise que tous les programmes tiennent compte de l'approche genre, mais également de la race et des préférences sexuelles, et comprennent des programmes d'éducation spécifiques destinés à faire connaître aux femmes leurs droits (Article 6.3), ainsi qu'une formation à l'adoption de stratégies visant à apporter un complément aux faibles revenus de la main-d'œuvre féminine (Article 6.5.c). Le Code de bonne pratique reconnaît également que les femmes assurent normalement la majeure partie des soins apportés aux personnes qui souffrent de maladies opportunistes liées au sida. Il faudrait, dans les programmes, reconnaître ces besoins, ainsi que ceux des femmes enceintes et des enfants qui, ayant abandonné leurs études, ou du fait du décès de l'un de leurs parents ou des deux, peuvent être plus vulnérables à l'exploitation sexuelle (Article 9.8.a). L'indicateur utilisé dans le TBPFA permet de savoir si les États ont intégré ce Code dans leur système juridique et/ou ont pris un engagement politique fondé sur le Code, et si les aspects du Code relatifs au genre sont appliqués et dans quelle mesure.

Application de l'approche genre aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté (SNRP):

La pauvreté demeure un problème fondamental en Afrique. Les foyers ruraux et les foyers ayant pour chef de famille une femme sont parmi les plus pauvres au même titre que les habitants des bidonvilles. La réduction de la pauvreté est un des éléments centraux du développement en Afrique, et occupe une place centrale dans le NEPAD. Le texte du NEPAD, adopté en octobre 2001, met l'accent sur le développement économique et culturel de l'Afrique. A divers endroits du document, l'attention est portée sur des questions de genre. Les Stratégies nationales de réduction de la pauvreté (SNRP) sont généralement soutenues par les organisations internationales. Pratiquement tous les pays africains ont établi une stratégie nationale de réduction de la pauvreté. Pour veiller à ce que les dimensions sexospécifiques de la pauvreté soient prises en compte et pour venir en aide aux femmes pauvres, qui constituent la majorité des pauvres en Afrique, les SNRP doivent être conçues de manière à prendre en compte l'approche genre. Cet indicateur permet de savoir si le gouvernement a adopté des politiques qui l'engagent à intégrer la perspective de genre dans leur SNRP et si cela est intégré dans les documents de SNRP, et si les mesures et stratégies proposées sont en cours d'exécution ou non et dans quelle mesure.

Accès aux services de vulgarisation agricole: l'agriculture est l'une des principales composantes des économies africaines. De nombreuses femmes sont des paysannes ou des agricultrices. Pourtant, les services de vulgarisation agricole s'adressent souvent uniquement aux hommes. En raison des idéologies prédominantes sexistes, de nombreux pays appliquent une division sexuelle du travail agricole dans laquelle les hommes et les femmes effectuent des tâches différentes. Les services de vulgarisation agricole doivent prendre ces différences en compte. Dans certaines régions, la mobilité des femmes est plus restreinte que celle des hommes, ce qui explique que les femmes puissent avoir des difficultés à se rendre aux réunions ou dans les administrations. Pour augmenter leur productivité et leurs revenus, les femmes doivent avoir accès aux services de vulgarisation agricole. Cet indicateur sert à mesurer si les obstacles spécifiques auxquels les femmes, dans un pays donné, sont confrontées pour accéder aux services de vulgarisation agricole sont pris en compte dans un document de politique et si les dispositions prises pour y remédier sont en cours d'application et dans quelle mesure. Cela est complété par un indicateur de l'ICF relatif au crédit et inclue la question des crédits auxquels les femmes ont accès pour des intrants agricoles.

Accès aux technologies: le document du NEPAD reconnaît que l'accès aux technologies de l'information et de la communication est une priorité en Afrique. Le Rapport sur le développement humain 2001 a conclu que les nouvelles technologies peuvent être un outil de développement. Le document de Beijing +5 a déclaré qu'une composante fondamentale et nécessaire du développement est de veiller à ce que les femmes jouissent de l'égalité des chances en matière d'accès à la science et à la technologie. L'indicateur utilisé ici mesure l'accès des femmes aux technologies en général, et notamment aux TIC. Il évalue si les gouvernements ont adopté un document de politique à cet effet, et si les dispositions de ce document sont en cours d'application et dans quelle mesure.

Droits fonciers: Tant le Programme d'action de Beijing que la CEDEF (Article 14) soulignent l'importance pour les femmes d'avoir un accès à la propriété foncière. Le Programme d'action de Beijing invite, dans son Objectif stratégique A.2, les gouvernements à «réviser les législations et les pratiques administratives en vue d'assurer l'égalité des droits sur les ressources économiques et un accès plus large des femmes à ces ressources... notamment en ce qui concerne le droit à la succession et à la propriété foncière ou autre...». Bien que l'on manque de documents permettant de mesurer le degré d'accès des femmes à la propriété foncière, il est possible d'évaluer la situation juridique. Cette rubrique du Tableau de bord indique si les femmes ont un accès égal à la terre, si elles contrôlent la terre ou s'il y a des régimes d'héritage ou d'autres pratiques qui empêchent les femmes d'avoir le même accès à la terre et à son contrôle, et disposent d'une terre de même qualité que les membres masculins de leur famille. Etant donné que la majorité des femmes africaines sont des agricultrices à temps partiel, cette question est cruciale. Cet indicateur permet de mesurer si les gouvernements ont adopté des lois et des documents de politique visant à faire en sorte que les femmes et les hommes aient un accès égal à la terre, et si les dispositions proposées sont en cours d'application et dans quelle mesure.

3.2.4. Pouvoir politique

La Résolution 1325 de l'ONU sur la prévention (résolution des conflits, 2000): plusieurs pays africains ont été ravagés par des guerres, que ce soit des conflits entre pays ou

une guerre civile au cours des décennies écoulées. Certaines de ces guerres durent encore. Des femmes ont été tuées, violées, amputées et déplacées de leur maison. Leur terre, leur maison, leur entreprise ont été détruites, les infrastructures sociales et physiques ont été anéanties. Il est important que les femmes aient une voix égale à celle des hommes dans les négociations de paix et la prévention des conflits qui sont, tous deux, des processus de nature politique et matérielle. Il est également essentiel d'intégrer la perspective de genre dans les programmes de réhabilitation et de reconstruction dans des situations d'après-guerre, en veillant à ce que les femmes aient accès au même titre que les hommes à ces initiatives, qu'elles y participent et les contrôlent.

Cet indicateur permet de mesurer si les États ont ratifié la Résolution 1325 (2000) des Nations Unies et dans quelle mesure des dispositions ont été prises pour l'appliquer. Ceci ne nécessite pas de rapport. Cette résolution traite de l'impact de la guerre sur les femmes et la contribution des femmes à la résolution des conflits et au maintien d'une paix durable. Elle appelle précisément à des mesures permettant de garantir la protection et le respect des droits des femmes. Le Rapport 2002 du Secrétaire général des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité recommande de prendre des mesures encore plus fermes pour intégrer les femmes à toutes les étapes de maintien de la paix et de rétablissement de la paix et préconise que les accords de paix intègrent la perspective de genre.

Le Programme d'action de Beijing: mécanisme national efficace et accessible. Le Programme d'action de Beijing reconnaît que la représentation et la participation complètes des femmes à des postes de décideurs dans le gouvernement, dans l'élaboration de politiques et dans les partis politiques peut agir comme un levier pour accélérer la transformation des relations de pouvoir dans la société. Le paragraphe 196 du PA de Beijing énonce que «des mécanismes nationaux chargés de favoriser la promotion de la femme doivent être établis dans pratiquement tous les États membres en vue, notamment, d'élaborer des politiques de promotion de la femme, de favoriser leur mise en place, d'exécuter, de surveiller et d'évaluer ces politiques, d'engager des actions de sensibilisation et de mobiliser l'appui en leur faveur». La session extraordinaire des Nations Unies sur Beijing +5 a réaffirmé l'importance de la création de mécanismes nationaux solides, efficaces et accessibles pour la promotion de la femme. La résolution S 23-3, (par. 61) confirme la nécessité de créer des mécanismes nationaux puissants. Le mécanisme national devrait être «doté de mandats et de pouvoirs clairement définis; il est essentiel que ces mécanismes disposent des ressources adéquates ainsi que des capacités et compétences nécessaires pour pouvoir influencer sur la politique et élaborer et évaluer la législation». (Objectif stratégique H.1.b du PA de Beijing).

Cet indicateur permet de mesurer l'ancrage juridique et l'engagement des gouvernements en faveur de la création de mécanismes nationaux puissants, efficaces et accessibles de promotion des femmes chargés de l'intégration de la perspective de genre dans tous les domaines et à tous les niveaux, et à quel degré les mesures proposées pour assurer l'efficacité et l'accessibilité de ces mécanismes sont appliquées.

Politique d'appui à l'habilitation des femmes – discrimination positive et système de quotas: Cet indicateur permet de savoir si les gouvernements ont fait preuve d'un engage-

ment politique pour créer des programmes de discrimination positive dans les domaines où la participation des femmes est très faible (main-d'œuvre formelle, par exemple); pour mettre en œuvre des procédures de recrutement et de promotion qui donnent la priorité aux femmes quand elles ont les mêmes capacités que les candidats masculins. Cette variable indique également si les dispositions qui ont été adoptées sont appliquées et dans quelle mesure. Elle évalue également le soutien aux politiques de quotas qui visent à renforcer le pouvoir des femmes parlementaires.

L'Objectif stratégique G.1 du Programme d'action de Beijing encourage le gouvernement à «prendre des mesures propres à assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions». La Déclaration de la SADC sur les inégalités entre les hommes et les femmes prévoit un objectif «d'au moins trente pour cent» dans les structures politiques et dans les structures de prise de décisions d'ici à l'année 2005 (Article Hii). La Sixième Conférence africaine régionale sur les femmes (1999) estime que l'un des objectifs des politiques des gouvernements devrait consister à «faire en sorte qu'il y ait une masse critique irréversible de femmes dans les positions de prise de décisions» (1999:6).

Cet indicateur permet de savoir si les États ont adopté des dispositions juridiques ou des engagements de politique favorables au renforcement du pouvoir politique des femmes, soit en restaurant les bases traditionnelles du pouvoir des femmes, soit en adoptant un système de quotas assurant un minimum de 30% pour la représentation des femmes dans les structures de prise de décisions les plus hautes du pays, telles que le parlement. Il indique également si les gouvernements ont pris des dispositions spécifiques à cet effet et dans quelle mesure.

Politique visant à renforcer la représentation des femmes à des postes de décideurs au parlement et dans les ministères. Certains postes, au sein du parlement, ont plus d'influence que d'autres (présidence de comités, par exemple). De même, certains postes administratifs de haut niveau permettent d'avoir beaucoup d'influence. Cet indicateur permet de savoir si des dispositions juridiques ou des engagements de politique ont été pris pour augmenter la représentation des femmes dans des postes de ce type à 30% au moins; et si les dispositions qui ont été proposées sont mises en œuvre et dans quelle mesure.

Intégration de l'approche genre à tous les services publics: Outre un mécanisme national solide et efficace, il est important de veiller à ce que les questions de genre soient intégrées dans tous les services publics. Cela afin de s'assurer qu'il existe des unités spéciales ou des personnes focales traitant des questions de genre à un niveau suffisamment élevé et avec un budget suffisant, pour être efficaces. Cet indicateur est dans le droit fil de l'Objectif stratégique H.2 du PA de Beijing, qui déclare que les gouvernements devraient «intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'élaboration des dispositions législatives, des politiques et des programmes et projets». Cet indicateur permet de savoir si le gouvernement a adopté une politique et un cadre qui l'engagent à appliquer l'approche genre et si les dispositions qui ont été proposées sont mises en œuvre et dans quelle mesure.

3.3 TBPFA: Axe horizontal

L'axe horizontal du TBPFA (colonnes du tableau 2) est basé sur d'autres tableaux de bord relatifs à l'intégration de la perspective de genre tels que ceux proposés dans le Rapport 2000 de l'UNIFEM sur la situation des femmes dans le monde. Cependant, les variables ont été adaptées aux besoins particuliers de l'IDISA et de nouveaux éléments y ont été ajoutés. Étant donné que l'IDISA met l'accent sur la performance des pays au regard des conventions et chartes internationales et régionales, l'adoption ou la ratification de ces conventions ou chartes constitue le premier point de l'axe horizontal. Le point suivant concerne les rapports, du fait que diverses conventions nécessitent l'établissement régulier de rapports. Ensuite, l'existence de lois à l'échelon national sera mesurée. Le point suivant aura trait à l'engagement qu'un gouvernement a pris pour mettre en œuvre une politique relative à la variable correspondante qui est mesurée. Lorsqu'il n'est pas nécessaire d'adopter une loi relative à tel ou tel domaine précis inscrit au Tableau ou bien lorsqu'il n'existe aucune convention ou charte internationale couvrant ces points particuliers, les cases correspondantes restent vides et l'engagement politique du gouvernement devient le premier point à mesurer.

Les points suivants à mesurer sur l'axe horizontal sont de savoir si un gouvernement a élaboré un plan qui couvre la variable concernée, et si ce plan a énoncé clairement des objectifs et cibles mesurables. Le point suivant sur l'axe concerne l'existence d'un mécanisme institutionnel de mise en œuvre d'un plan, l'existence d'un budget suffisant qui lui est alloué et la question de savoir si les ressources humaines disponibles sont suffisamment qualifiées pour appliquer le plan. Le point suivant concerne la commande par le gouvernement d'études sur les questions concernées. Un autre point crucial est de savoir si le gouvernement fait participer la société civile, y compris les ONG de femmes, dans ses programmes. Les derniers points sur l'axe horizontal du Tableau de bord sont le suivi et l'évaluation, l'information et la dissémination. Que les femmes puissent réellement bénéficier des dispositions de telle loi ou telle politique dépend de la détermination du gouvernement de leur pays à élaborer un plan visant à intégrer la perspective de genre et à réaliser les activités qui ont été définies. Ci-dessous est spécifié le système de notation pour les activités figurant sur l'axe horizontal du TBPFA.

a. Ratification de conventions, de chartes internationales ou régionales

Cette colonne permet de savoir si les conventions ou les chartes internationales figurant sur l'axe vertical (les lignes du Tableau) ont été ratifiées, avec ou sans réserves. Cela concerne en particulier la CEDEF. Lorsqu'il n'existe aucune convention ou charte internationale ou régionale ou autre document fondé sur un consensus international (tel que le Programme d'action de la CIPD ou Beijing) qui soit applicable, les cases de cette colonne restent vides.

Notation:

0 - non adoptée

- 1 - adoptée avec des réserves
- 2 - adoptée sans réserves

b. Etablissement de rapports

Cette colonne renvoie aux rapports que les États établissent sur l'application de conventions précises qu'ils ont signées. En ce qui concerne la CEDEF, les pays adressent leurs rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État concerné. Le rapport suivant est établi au moins quatre ans après et, par la suite, à la demande du Comité.

Notation:

- 0 - aucun rapport.
- 1 - tous les rapports n'ont pas été établis, mais certains l'ont été.
- 2 - les rapports sont à jour.

c. Loi ou autre mesure juridique

Cette colonne indique si les parlements des pays africains ont voté des lois relatives aux points inscrits dans l'axe vertical du Tableau de bord.

Notation:

- 0- aucune loi ni mesure juridique
- 1- projet de loi
- 2- loi ou mesure ratifiée par le parlement

d. Engagement politique

Après ratification d'une convention, d'une charte internationale ou d'une loi nationale relative à une variable spécifique du Tableau, ou avant l'application de l'un des autres points figurant dans le TBPFA, les gouvernements doivent faire adopter des documents de politique spécifiant leurs intentions particulières et les activités qu'ils entendent mener pour atteindre leurs objectifs. Cette colonne permet de savoir si les gouvernements ont préparé ce document de politique et si ce document a été appliqué, et s'il est applicable, à savoir s'il a été ratifié par le Parlement.

Notation:

- 0 - aucune
- 1 - projet de loi, en cours d'élaboration
- 2 - loi complètement élaborée et ratifiée par le parlement.

e. Élaboration d'un plan/plan de prise en compte du genre

Le personnel de l'institution chargée d'appliquer la variable figurant sur l'axe vertical est également chargé d'élaborer un plan/plan de prise en compte du genre dans lequel sont fixés des objectifs clairs et des activités précises. Ce point permet de savoir si un plan/plan de prise en compte des questions de genre a été élaboré.

Notation:

- 0 - aucun plan n'a été préparé
- 1- l'élaboration d'un plan/plan de prise en compte du genre est en cours, ou bien le plan élaboré est inadéquat.
- 2- le plan/plan de prise en compte du genre a été entièrement mis au point, il comporte des objectifs et cibles claires, et il est appliqué.

f. Objectifs fixés

Ce point permet de savoir si des objectifs, ou cibles réalistes et quantifiables ont été fixés dans le plan/ plan de prise en compte du genre élaboré. Les cibles pourraient l'être dans le cadre d'un plan d'action ou d'un autre plan. Les cibles pourraient être fixées dans le cadre du Programme d'action d'une convention ou d'un document particulier, tel que la CIPD +5. Elles pourraient également faire partie d'autres programmes d'action tel que le Plan de développement économique. A titre d'exemple, pour le nombre de nouvelles infections du VIH/sida, la mortalité maternelle et la contraception, les cibles fixées ont fait l'objet d'un accord international. Si elles sont applicables, ces objectifs sont précisés dans la discussion sur les variables correspondantes.

Notation:

- 0 - aucune cible ou aucun objectif mesurable spécifié
- 2 - objectifs généraux spécifiés mais pas de cibles précises
- 3 - objectifs identifiés et cibles mesurables.

g. Mécanisme institutionnel

Cette colonne mesure si les départements ou institutions gouvernementaux ont mis en place des mécanismes institutionnels appropriés, unité ou point focal traitant des questions de genre, à des niveaux appropriés pour l'application des points énumérés. Le niveau approprié de chaque variable peut changer. Dans certains cas, tels que la contraception et la mortalité maternelle, cela veut dire que les responsables au niveau local doivent être impliqués.

Notation:

- 0 - aucun mécanisme institutionnel identifié
- 1 - dans un département général, la personne focale n'a pas de mandat précis ou seulement au niveau national avec une application qui se répercutera au niveau local.
- 2 - département, point focal ou unité spécifique traitant des questions de genre créé au sein des départements ou de l'administration régionale ou locale situé au niveau approprié pour être effectif.

h. Budget

Plusieurs pays, dont la Tanzanie et l'Afrique du Sud (Budlender and Sharp, 1998) ont mené une analyse des budgets tenant compte de l'approche de genre. Ce type d'analyse permet d'évaluer l'impact du budget de l'État sur les hommes et les femmes. Sans ce type d'analyse, l'impact sexospécifique d'un poste budgétaire donné ne peut être établi.

Cette colonne permet de savoir si les gouvernements ont prêté l'attention nécessaire à l'impact sur les questions de genre relatives au budget sur les points spécifiés, en y affectant les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du plan de prise en compte de l'approche genre évoqué plus haut. Ce point examine la répartition des ressources financières allouées par les gouvernements à des activités sexospécifiques.

Les agences donatrices multilatérales et bilatérales fournissent, en général, en Afrique une partie du budget nécessaire à la mise en œuvre des points qui figurent dans le Tableau de bord. Mais on ne prend en compte, ici, que les fonds provenant de l'État. Les fonds de l'aide publique au développement qui sont destinés à financer les dépenses de l'État devront être indiqués dans les notes des rapports nationaux. Sont également exclus, ici, les fonds dépensés par le secteur privé, même s'ils proviennent de l'aide publique au développement.

Notation:

- 0 - aucun budget de l'État affecté à ce point
- 1 - des fonds sont alloués mais ne sont pas suffisants pour couvrir les dépenses relatives

aux cibles à atteindre fixées dans le plan tenant compte de l'approche genre ou alors le budget total affecté à des questions de genre n'est pas précisé clairement

- 2 - budget de l'État suffisant pour atteindre les cibles fixées dans le plan tenant compte de l'approche genre.

i. Ressources humaines

Cette colonne permet de savoir si le personnel chargé de mettre en œuvre les activités sexospécifiques est suffisant et qualifié. Il s'agit de voir aussi si des efforts appropriés sont déployés pour former le personnel chargé de l'application du point précis qui fait l'objet d'un examen. Cette formation peut porter tant sur des questions juridiques liées aux droits des femmes que sur la formation spécifique d'agents travaillant dans des départements ou institutions qui ont pour mission d'appliquer des points précis qui figurent au Tableau de bord. Un autre point examiné ici est de savoir si le personnel dispose d'un appui suffisant pour cette mission. Enfin, le personnel qui est chargé d'appliquer le plan prenant en compte la perspective genre relatif à cette variable doit occuper un poste à un niveau suffisamment élevé de la hiérarchie administrative pour travailler efficacement.

Notation:

- 0 - pas de personnel spécifiquement affecté à ces tâches
- 1 - un certain personnel y est affecté mais il ne dispose ni de compétences suffisantes en matière de questions de genre ni d'appui suffisant ou bien se trouve à un échelon trop bas de la hiérarchie administrative
- 2 - du personnel en nombre suffisant et qualifié bénéficiant d'un appui suffisant et occupant des postes à un niveau adéquat de la hiérarchie.

j. Recherche

Une politique et un programme tenant compte de l'approche genre ne peuvent être effectivement mis en œuvre que si l'on dispose de données suffisantes pour les appuyer. Cette colonne permet de savoir si les gouvernements prennent soin de veiller à ce que la collecte et l'analyse des données relatives aux points examinés soient effectuées. La recherche peut être menée par des organismes gouvernementaux précis, des institutions de recherche ou des chercheurs indépendants. Ce point ne mesure que la recherche encouragée ou commanditée par des organismes gouvernementaux, mais n'évalue pas si une recherche est menée indépendamment du gouvernement.

Notation:

- 0 - aucun besoin de recherche n'a été identifié et aucune étude n'a été commanditée
- 1 - des domaines de recherche ont été identifiés et mis en œuvre

- 2 - des besoins en matière de recherche ont été identifiés et des études ont été réalisées ou commanditées.

k. Participation de la société civile

Les ONG interviennent dans un large éventail d'activités liées aux questions qui figurent au Tableau de bord. Il est donc important qu'elles participent au processus de consultation en raison de leurs compétences et en tant qu'acteurs essentiels. Nombre de leurs activités ne s'autofinancent pas: c'est le cas par exemple des abris destinés aux femmes victimes d'exactions. Les ONG peuvent s'avérer plus efficaces si les gouvernements offrent un environnement qui leur est suffisamment propice, en leur apportant notamment un appui financier, juridique et administratif. Elles peuvent, en collaboration avec les gouvernements, jouer un rôle important dans les activités visant à supprimer les inégalités entre les sexes et promouvoir la condition de la femme. Pendant les préparatifs de la Conférence mondiale sur les femmes (Beijing), les gouvernements ont été encouragés à collaborer étroitement avec les ONG.

Cette colonne montre le degré de collaboration des gouvernements avec les ONG, sur le point particulier qui est examiné ici. Il n'évalue pas s'il existe des ONG qui travaillent dans ce domaine indépendamment du gouvernement.

Notation:

- 0 - aucune attention n'est accordée à la société civile, aucune consultation n'a eu lieu avec elle et aucun soutien n'est envisagé
- 1 - une certaine attention est accordée à la société civile
- 2 - d'intenses consultations ont eu lieu avec les ONG appropriées et l'appui à la société civile a été intégré dans les activités essentielles, ainsi qu'une collaboration avec elle.

l. Information et diffusion

Les lois, les conventions, les chartes ainsi que les politiques et programmes relatifs au genre ne peuvent bénéficier aux femmes que si celles-ci connaissent leurs droits, ou savent à quel type d'appui elles ont droit. Cette colonne permet de voir si les gouvernements font suffisamment d'efforts pour que la population soit sensibilisée aux questions énumérées ici et si l'information diffusée est correcte et touchera les gens dans un langage qu'ils comprennent. On pourrait y inclure l'appui à des ONG précises pour assurer la diffusion de l'information.

Notation:

- 0 - aucun effort d'information n'a été fourni
- 1- quelques campagnes ont été menées mais leur couverture a été très limitée pour des

questions de langue, de médias ou d'autres contraintes telles que de fortes divergences entre groupes ethniques d'un pays

- 2- des campagnes intenses ont été menées et ont permis de toucher d'importantes couches de la population.

m. Suivi et évaluation

Pour progresser correctement vers la réalisation des objectifs fixés, il est nécessaire d'assurer un suivi régulier des activités et des politiques. Cette colonne permet de vérifier si la politique ou le programme tenant compte de l'approche genre fait l'objet d'un suivi et si les indicateurs appropriés de mesure des progrès accomplis sont utilisés pour le point considéré.

Notation:

- 0 - aucun mécanisme de suivi et d'évaluation n'est installé et aucun outil ou indicateur approprié n'a été mis en place
- 1 - des outils de suivi et d'évaluation ont été identifiés et le processus est enclenché, mais pas d'une manière adéquate ou suffisante
- 2 - le suivi et l'évaluation sont en cours/ont été effectués.

CHAPITRE 4

Exemple d'un ICF et d'un TBPFA remplis

L'IDISA a fait l'objet d'un processus intensif de validation et de vérification. Il a été testé dans 12 pays africains. Sur la base des résultats préliminaires relatifs à certains pays, l'IDISA a été encore affiné pour évoluer vers sa forme actuelle. L'analyse finale des résultats des études de terrain sera présentée dans le Rapport sur les femmes africaines qui sera publié en 2005. Tous les rapports n'ont pas été complétés au moment où cette version finale du rapport de l'IDISA est rédigée et les résultats définitifs ne peuvent donc pas être encore présentés. Le résultat majeur qui peut être annoncé à ce stade est que les objectifs de l'IDISA, pour l'ICF comme pour le TBPFA, tels qu'ils ont été énoncés dans le premier chapitre de ce rapport, peuvent être réalisés au niveau national. En général, les données nécessaires pour remplir l'ICF aussi bien que l'IDISA étaient disponibles. Lorsqu'ils ne l'étaient pas, les chercheurs ont fait des recommandations sur la manière d'améliorer la collecte de données. Les résultats des rapports nationaux ont été discutés avec les principaux acteurs qui ont trouvé utile le caractère complet des rapports.

Ci-dessous sont présentés deux exemples basés sur les résultats des rapports des 12 pays, qui donnent une idée sur l'aspect que peuvent avoir l'ICF et le TBPFA. Les tableaux sont basés sur des données réelles provenant d'un de ces rapports. Le nom du pays concerné a été omis. Une analyse préliminaire de ces simulations de tableaux donne une indication de l'utilité des données collectées et ainsi présentées.

Les équipes de chercheurs ont trouvé que les données pour l'ICF étaient en général disponibles. Comme prévu, la plupart des problèmes rencontrés concernaient l'accès aux données sur l'usage de la terre, tandis que de nombreux pays n'emploient pas encore les données sur l'emploi du temps. De même, tous les pays n'ont pas été en mesure de produire des données dans les deux périodes stipulées pour l'ICF. Lorsque les données sur ces périodes étaient disponibles, elles différaient selon le pays. Une fois les données collectées, le calcul de l'ICF n'a posé aucun problème. Les chercheurs ont également trouvé que le Tableau de bord était facile à utiliser tant pour le gouvernement que pour la société civile. La plupart des équipes ont eu des consultations avec les chercheurs, les responsables des politiques et les défenseurs des droits des femmes pour étudier les scores nationaux et discuter des moyens d'améliorer le score national total. Ainsi, le Tableau de bord peut être utilisé comme un outil stratégique pour développer la sensibilisation aux questions de genre. Dans certains cas, le TBPFA suscitera plus de controverses et de débats que l'ICF en raison de différences d'interprétations entre le gouvernement, le secteur privé et d'autres acteurs concernés tels que les donateurs. Dans les cas où une réunion de validation nationale s'est tenue, ces différences ont été discutées et un consensus obtenu sur le système de notation. Ces divergences seront expliquées dans le rapport final.

4. 1. Exemple de tableau d'ICF rempli par un pays donné

La simulation d'ICF est présentée dans les tableaux 3 et 4 ci-dessous.

Tableau 3

Variables et indicateurs de l'ICF par composantes et sous-composantes.

| Rubrique | Composante | Sous-composante | Indicateur | Données | | |
|-------------------------------------|---|---------------------------------|---|---------|---------|------------|
| | | | | Femmes | Hommes | Indicateur |
| Pouvoir social 'Capacités' | Éducation | Scolarisation | Taux de scolarisation primaire | 58,6 | 83,7 | 0,700 |
| | | | Taux de scolarisation secondaire | 19,0 | 39,5 | 0,481 |
| | | | Taux de scolarisation | 2,4 | 9,6 | 0,250 |
| | | Abandon scolaire | Taux d'abandon primaire | 6,1 | 3,6 | 0,590 |
| | | | Taux d'abandon secondaire | 23,1 | 8,5 | 0,367 |
| | | Analphabétisme | Aptitude à lire et écrire | 1,8 | 31,2 | 0,058 |
| | Fin d'études primaires | | na | na | na | |
| | Santé | Santé infantile | Retard de croissance des moins de 3 ans | 27,0 | 27,3 | 1,011 |
| | | | Insuffisance pondérale des moins de 3 ans | 22,1 | 25,4 | 1,140 |
| | | | Mortalité des moins de 5 ans | 163,3 | 162,3 | 0,994 |
| | | Espérance de vie à la naissance | | 56,6 | 47,7 | 1,186 |
| | | Nouvelle infection par le VIH | | 4,412 | 8.109 | 1,838 |
| | | Temps hors-travail | | 16,8 | 20,7 | 0,812 |
| Pouvoir économique 'Opportunité' | Revenus | Salaires | Salaires agricoles | 64,6 | 95,9 | 0,674 |
| | | | Salaires de la fonction publique | 396,38 | 502,28 | 0,789 |
| | | | Salaires du secteur formel (public et/ou privé) | 568,65 | 609,34 | 0,933 |
| | | | Salaires du secteur informel | 50,75 | 62,25 | 0,815 |
| | | Revenus | Revenus tirés des entreprises informelles | 274,18 | 688,88 | 0,398 |
| | | | Revenus tirés des entreprises agricoles familiales | 447,68 | 499,13 | 0,897 |
| | Revenus tirés des envois de fonds et des transferts entre les ménages | | 1854,11 | 2171,89 | 0,854 | |
| | Budget temps ou emploi | Budget-temps | Temps consacré à des activités économiques marchandes (comme salarié, à son propre compte ou comme employeur) | 3,3 | 3,7 | 0,892 |
| | | | Temps consacré à des activités économiques non marchandes ou (en tant qu'aide familiale non salariée) à des activités économiques marchandes, | 0,6 | 0,3 | 0,500 |
| | | | Temps consacré à des activités non économiques domestiques, de soins et de bénévolat | 3,3 | 1,0 | 0,313 |
| | | Emploi | Ou: Part de l'emploi salarié, à son propre compte ou comme employeur dans l'emploi total | - | - | - |
| | Accès aux ressources | Moyens de production | Propriété de parcelles, maisons ou terres rurales ou urbaines | 81 603 | 413 205 | 0,197 |
| | | | Accès au crédit | 39 205 | 72 905 | 0,538 |
| | | | Liberté de disposer de son revenu | 80,1 | 100 | 0,801 |
| | | Postes de direction | Employeurs | 2 822 | 16 442 | 0,172 |
| | | | Hauts fonctionnaires (hiérarchie A) | 1 360 | 9 140 | 0,149 |
| | | | Membres de syndicats professionnels | 297 | 3 211 | 0,092 |
| | | | Postes administratifs, scientifiques et techniques | 84 507 | 287 406 | 0,294 |

Tableau 3 (suite)

Variables et indicateurs de l'ICF par composantes et sous-composantes.

| Rubrique | Composante | Sous-composante | Indicateur | Données | | |
|---|----------------|--|---|---------|--------|------------|
| | | | | Femmes | Hommes | Indicateur |
| Pouvoir politique 'Pouvoir d'action' | Secteur public | | Membres du parlement | 42 | 505 | 0,083 |
| | | | Ministres | 6 | 46 | 0,130 |
| | | | Juges des hautes cours | 27 | 79 | 0,342 |
| | | | Membres des conseils locaux | 8 246 | 27 985 | 0,295 |
| | | Hautes fonctions dans l'administration (institutions publiques, gouverneur de région ou ambassadeur) | 415 | 1.286 | 0,323 | |
| | Société civile | | Partis politiques | 6 | 33 | 0,182 |
| | | | Syndicats | 226 | 679 | 0,333 |
| | | | Associations patronales | 11 | 42 | 0,262 |
| | | | Syndicats professionnels | 41 | 180 | 0,228 |
| | | | Directeurs ou gérants d'ONG | 29 | 370 | 0,078 |
| | | | Chefs d'associations ou d'unions communautaires | 74 | 3,780 | 0,020 |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

a: non applicable

Tableau 4

Indices pour les composantes et sous-composantes et ICF agrégé

| Variabes | Indicateur | Sous-composante | Composante | Rubrique | ICF |
|--|------------|-----------------|------------|----------|-----|
| Taux de scolarisation primaire | 0,7 | | | | |
| Taux de scolarisation secondaire | 0,481 | | | | |
| Taux de scolarisation | 0,25 | 0,477 | | | |
| Taux d'abandon primaire | 0,59 | | | | |
| Taux d'abandon secondaire | | 0,59 | | | |
| Aptitude à lire et écrire | 0,058 | | | | |
| Fin d'études primaires | | 0,058 | 0,375 | | |
| Retard de croissance des moins de 3 ans | 1,011 | | | | |
| Insuffisance pondérale des moins de 3 ans | 1,14 | | | | |
| Mortalité des moins de 5 ans | 0,994 | 1,048 | | | |
| Espérance de vie à la naissance | 1,186 | 1,186 | | | |
| Nouvelle infection par le VIH | 1,838 | 1,838 | | | |
| Temps hors-travail | 0,812 | 0,812 | 1,221 | 0,798 | |
| Salaires agricoles | 0,674 | | | | |
| Salaires de la fonction publique | 0,789 | | | | |
| Salaires du secteur formel (public et/ou privé) | 0,933 | | | | |
| Salaires du secteur informel | 0,815 | 0,803 | | | |
| Revenus tirés des entreprises informelles | 0,398 | | | | |
| Revenus tirés des entreprises agricoles familiales | 0,897 | | | | |

Tableau 4 (suite)

Indices pour les composantes et sous-composantes et ICF agrégé

| Variabes | Indicateur | Sous-composante | Composante | Rubrique | ICF |
|---|------------|-----------------|------------|----------|-------|
| Revenus tirés des envois de fonds et des transferts entre les ménages | 0,854 | 0,716 | 0,760 | | |
| Temps consacré à des activités économiques marchandes (comme salarié, à son propre compte ou comme employeur) | 0,892 | | | | |
| Temps consacré à des activités économiques non marchandes ou (en tant qu'aide familiale non salariée) à des activités économiques marchandes, | 0,5 | | | | |
| Temps consacré à des activités non économiques domestiques, de garde et de bénévolat | 0,313 | 0,568 | 0,568 | | |
| Part de l'emploi salarié, à son propre compte ou comme employeur dans l'emploi total | | | | | |
| Propriété de parcelles, maisons ou terres rurales ou urbaines | 0,197 | | | | |
| Accès au crédit | 0,538 | | | | |
| Liberté de disposer de son revenu | 0,801 | 0,512 | | | |
| Employeurs | 0,172 | | | | |
| Hauts fonctionnaires (hiérarchie A) | 0,149 | | | | |
| Membres de syndicats professionnels | 0,092 | | | | |
| Postes administratifs, scientifiques et techniques | 0,294 | 0,177 | 0,345 | 0,557 | |
| Membres du parlement | 0,083 | | | | |
| Ministres | 0,13 | | | | |
| Juges des hautes cours | 0,342 | | | | |
| Membres des conseils locaux | 0,295 | | | | |
| Hautes fonctions dans l'administration (institutions publiques, gouverneur de région ou ambassadeur) | 0,323 | 0,235 | | | |
| Direction des partis politiques | 0,182 | | | | |
| Direction des syndicats | 0,333 | | | | |
| Direction des associations patronales | 0,262 | | | | |
| Syndicats professionnels | 0,228 | | | | |
| Directeurs ou gérants d'ONG | 0,078 | | | | |
| Chefs d'associations ou d'unions communautaires | 0,02 | 0,184 | | 0,210 | 0,521 |

Dans un pays, plus les indicateurs et les indices sont élevés, plus l'égalité entre les sexes est grande.

Dans le pays particulier pour lequel cet ICF a été calculé, l'écart entre les sexes augmente et les indices calculés baissent suivant le degré de scolarisation. Des efforts ont été réalisés par le pays pour scolariser les filles au niveau du primaire (indice: 0,700), mais ces efforts sont de plus en plus faibles au niveau du secondaire (0,481) et du supérieur (0,250). Les indices pour les taux d'abandon scolaire montrent les mêmes tendances et le très

faible niveau de l'indice d'alphabétisation indique que ces efforts de scolarisation sont relativement récents: les taux d'alphabétisation sont très faibles et l'écart entre les sexes est immense dans ce domaine.

Concernant la santé, les résultats des filles sont bons par rapport à ceux des garçons et les divers indices sont tout à fait élevés, indiquant une meilleure performance des filles par rapport aux garçons, sauf pour le temps passé hors du travail (0,812).

Enfin, l'écart entre les sexes pour la rubrique sociale se situe à 0,798, les performances en matière de santé compensant l'immense écart dans l'éducation.

L'écart entre les sexes pour la rubrique économique est plus faible, se situant à 0,557. L'écart est particulièrement important pour le revenu provenant d'entreprises informelles (0,398) et pour les salaires dans l'agriculture (0,674). Le pays obtient de bons résultats concernant les salaires dans le secteur formel où la discrimination est quasiment inexistante (0,933).

Comme prévu, la gestion du temps est fortement discriminante contre les femmes (0,568), en particulier concernant le temps passé aux activités domestiques, de soins et bénévoles (0,313).

L'accès aux ressources est encore plus discriminant (0,512) avec une très faible performance pour la propriété (0,197) et généralement pour tous les indices concernant les postes de responsabilité.

Enfin la rubrique politique souligne le très mauvais résultat des réalisations du pays dans ses tentatives pour améliorer la condition de la femme (0,210). Tous les indicateurs sont situés en dessous de 0,400 et même 0,300, et certains d'entre eux sont situés en dessous de 0,100 (parlementaires), en particulier pour la société civile (directeurs d'ONG, chefs d'associations communautaires).

Finalement, l'ICF se situe globalement à 0,521, position moyenne entre 1, situation où la discrimination est inexistante, et de très faibles performances approchant 0, situation où la discrimination à l'égard des femmes est à son maximum. Le pays peut augmenter sa performance à bien des égards. L'ICF indique clairement les principaux écarts. En particulier, les indicateurs de la rubrique politique démontrent que les efforts devraient porter sur l'augmentation de l'action politique des femmes.

4.2. Le TBPFA

L'analyse de ce TBPFA est basée sur l'étude du Tableau de bord ci-dessous et ne prend pas en compte le texte qui accompagnait l'IDISA du pays particulier sur lequel il était basé. C'est également le cas avec l'ICF. Les données relatives au pays seront examinées dans le Rapport 2004 sur les femmes africaines dans lequel toutes les études de terrain des 12 pays seront présentées. Dans le tableau ci-dessous, ce pays a obtenu un total de 37% au

TBPFA. Dans l'ensemble, le pays a rempli la plupart de ses obligations internationales. Il a ratifié la CEDEF et est sur le point de ratifier le Protocole optionnel. De même, il a ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Il n'a pas ratifié la Résolution 1325 des Nations Unies sur la prévention des conflits ni la Charte africaine des droits de l'enfant. Le pays est sur le point de ratifier la Convention 183 de l'OIT concernant la protection de la maternité sur le lieu de travail et a ratifié les Conventions 100 et 111 concernant l'égalité de rémunération et contre la discrimination. Globalement, le pays est à jour dans ses rapports aux organismes internationaux. Cependant, la législation nationale n'a pas fait suite à la ratification, par le pays, de toutes les chartes ou conventions ou de tout autre document dont il a été signataire, tels que le Programme d'action de Beijing et la CIPD. La législation sur les diverses formes de violence contre les femmes est en préparation, mais aucune disposition n'est prévue concernant le harcèlement sexuel. Sur le sujet des droits économiques et politiques des femmes, le pays n'a envisagé aucune mesure légale spécifique. Le gouvernement de ce pays obtient un nombre élevé de notes «2» concernant les aspects relatifs aux lois, politiques et plans d'action.

“ Le gouvernement de ce pays n'a obtenu de score complet pour le «budget» sur aucun point du Tableau de bord ”

Le gouvernement s'est engagé à mener des politiques spécifiques axées sur l'approche genre et sur de nombreux points du Tableau de bord, des plans prenant en compte la perspective de genre sont en préparation ou existent déjà. Les mécanismes institutionnels destinés à la mise en œuvre des plans relatifs au genre ne sont pas toujours en place. Ce pays n'obtient la note 2 que pour les mécanismes de lutte contre les IST et l'infection par le VIH/sida. Il est notable cependant qu'il n'intègre pas la perspective de genre dans sa politique en matière de VIH/sida. Le pays obtient une note faible par rapport tant à la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida et les femmes qu'à la politique de l'OIT en matière de VIH/sida.

Le gouvernement de ce pays n'a obtenu de score complet pour le «budget» sur aucun point du Tableau de bord. En fait, pour diverses questions contenues dans le TBPFA, le gouvernement ne prévoit aucun budget. De même, le pays ne dispose pas de ressources humaines suffisantes pour appliquer des politiques intégrant la perspective de genre sur lesquelles il s'est engagé. Le gouvernement fait des efforts pour mener des recherches sur de nombreuses questions mentionnées dans le Tableau de bord. Ce n'est que sur les points des IST, du VIH/sida et de la contraception que le tableau de bord indique qu'une recherche suffisante est entreprise ou commanditée. Dans ces domaines, le gouvernement collabore étroitement avec les ONG concernées. De même dans ces domaines, le gouvernement a lancé des campagnes d'information intensives. Dans la plupart des domaines, cependant, l'information nécessaire ne touche pas la population. Le gouvernement accorde très peu d'attention au suivi et à l'évaluation de ses politiques et programmes. Les seules exceptions concernent les domaines des IST et du VIH/sida.

Ce pays obtient en général les meilleures notes sur les questions relatives à la santé, notamment la mortalité maternelle et l'application des conventions de l'OIT sur la rémunération égale et contre la discrimination. Les notes les plus faibles portent sur le Protocole optionnel à la CEDEF, le harcèlement sexuel et la traite des femmes, la sensibilisation aux droits de l'homme/de la femme, la récente convention sur la protection de la maternité sur le lieu de travail et sur les divers indicateurs du pouvoir économique et politique des femmes. Le Tableau de bord indique que les mécanismes nationaux sont raisonnablement efficaces et accessibles mais que le gouvernement ne fait par ailleurs pas beaucoup d'efforts pour augmenter l'action politique des femmes.

Tableau 5

Simulation du tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique - Données fournies par les pays participant aux études de terrain

| | | | Ratification | Rapports | Loi | Engagement politique | Elaboration d'un plan | Objectifs | Mécanisme institutionnel | Budget | Ressources humaines | Recherche | Participation de la société civile | Information & diffusion | Suivi & évaluation | Total | % | |
|------------------------|--|---|--------------|----------|-----|----------------------|-----------------------|-----------|--------------------------|--------|---------------------|-----------|------------------------------------|-------------------------|--------------------|-------|----|----|
| DROITS DE LA FEMME | CEDEF | Ratification sans réserve | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 15 | 57 |
| | | Protocole optionnel | 1 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 3 |
| | | Art 2 | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 13 | 50 |
| | | Art 16 | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 13 | 50 |
| | Charte africaine des droits de l'homme et des peuples – Protocole sur les droits de la femme – Pratiques nuisibles | | 2 | X | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 13 | 54 |
| SOCIAL | Programme d'action de Beijing | | X | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 14 | 58 |
| | Violence à l'égard des femmes | Violence au foyer | X | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 12 | 50 |
| | | Viol | X | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 12 | 50 |
| | | Harcèlement sexuel | X | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 6 | 25 |
| | | Traite des femmes | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 16 |
| | Charte africaine des droits de l'enfant (art. XXVII) | | 0 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 15 | 57 |
| | Santé PA-CIPD plus cinq | Infections sexuellement transmises | X | X | 0 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 18 | 81 |
| | | VIH/Sida | X | X | 0 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 16 | 73 |
| | | Mortalité maternelle | X | X | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 1 | 17 | 77 |
| | | Contraception | X | X | 0 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 16 | 73 |
| | Déclaration d'Abuja de 2001 sur le VIH/Sida et les femmes | | X | X | 2 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 10 | 45 |
| Education | Politique relative aux abandons scolaires des filles | X | X | X | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 9 | 45 | |
| | Education relative aux droits de l'homme et de la femme | X | X | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 3 | 17 | | |
| ÉCONOMIQUE | OIT | Convention 100 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 16 | 62 | |
| | | Convention 111 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 17 | 65 | |
| | | Convention 183 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 12 | |
| | | Politique de lutte contre le VIH/sida | X | X | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 | 6 | 27 | |
| | NEPAD OMD | Intégration les questions de genre dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté | X | X | X | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 30 | |
| | | Accès aux services de vulgarisation agricole | X | X | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 | 9 | |
| Accès à la technologie | | X | X | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Accès égal à la terre | | X | X | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 | 9 | | |
| POLITIQUE | Résolution 1325 de l'ONU sur la résolution des conflits | | 0 | X | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 4 | |
| | Mécanisme national efficace et accessible relatif au PA de Beijing | | X | X | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 14 | 64 | |
| | Politiques | Appui aux quotas et à la discrimination positive en faveur des femmes | X | X | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 | 9 | |
| | | Postes de décideurs au parlement ou dans les ministères | X | X | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 4 | 18 | |
| | | Prise en compte du genre dans tous les départements | X | X | X | 2 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 7 | 35 | |
| Note globale | | | | | | | | | | | | | | | | 253 | 37 | |

score total possible 726 points, X signifie non applicable (déduit du score total possible)

x signifie non applicable

Conclusion

En combinant l'ICF et le TBPFA, on obtient un tableau assez complet des relations relatives au genre. Dans les situations qui seront analysées dans le Rapport 2004 sur les femmes africaines, des conclusions approfondies seront tirées. Ici, seuls les questions les plus flagrantes sont soulignées. Les notes relativement élevées obtenues dans le TBPFA sur les politiques de santé trouvent leur pendant dans les notes élevées de l'ICF dans ce domaine. De même, les notes faibles sur la participation politique des femmes mises en évidence dans l'ICF, correspondent à l'absence d'attention que le gouvernement manifeste vis-à-vis des politiques destinées à renforcer la voix des femmes. Ensemble, l'ICF et le TBPFA indiquent que le gouvernement et la société civile pourraient accroître leurs efforts pour améliorer la condition des femmes dans ce pays.

“ Ensemble, l'ICF et le TBPFA indiquent que le gouvernement et la société civile pourraient accroître leurs efforts pour améliorer la condition des femmes dans ce pays ”

Perspectives

L'IDISA est un outil important pour contrôler les performances d'un gouvernement africain en matière d'intégration de la perspective genre et d'habilitation des femmes. Les résultats des études de terrain menées avec quelques pays indiquent que c'est un instrument utile pour informer les gouvernements de leur performance. Le processus de collecte des données met en valeur l'engagement qui lie le gouvernement et les autres acteurs. Les rapports nationaux montreront également où se trouvent les écarts en termes de données et d'information. La CEA utilisera ces rapports pour oeuvrer avec les gouvernements et les partenaires à améliorer la collecte des données ventilées relatives au genre lorsqu'elles sont absentes. Dans le cadre des services consultatifs que la CEA fournit aux États membres sur l'intégration de l'approche genre, le rapport de l'IDISA aidera à identifier les domaines sur lesquels les gouvernements ont besoin de plus de conseils et l'appui apporté sera axé sur ces domaines.

Les plans à moyen et long termes de la CEA pour l'IDISA incluent:

- Accroître le recours à l'IDISA pour l'ensemble des 52 pays africains;
- Publier les résultats de l'IDISA national tous les trois ans dans le Rapport sur les femmes africaines;
- Collaborer avec les offices nationaux des statistiques et les mécanismes nationaux visant à faire prendre en compte l'approche genre/chargés de la promotion de la femme pour la collecte des données et informations ventilées selon les sexes.

Notes

i. *Programme d'action et Déclaration de Beijing* – Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, Chine 4-7, Nations Unies, Département pour l'information publique – p.18

ii. *Programme d'action et Déclaration de Beijing* – Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, Chine 4-7, Nations Unies, Département pour l'information publique, p.7

iii. Rethinking Gender Planning. A critical Discussion on the Concept of Gender. In *Journal for Gender, Technology and Development, AIT, Thaïlande, 21-37.t*

iv. Sen, Amartya, 1985, *Commodities and Capabilities*, lectures in Economics Theory Policy. New York : Oxford University Press

v. L'IDISA complet sera publié dans le Rapport sur les femmes africaines 2003, qui sera publié au mois de décembre 2004

vi. A paraître dans le Rapport sur les femmes africaines 2003 qui sera publié au mois de décembre 2004

vii. La matrice d'habilitation des femmes est présentée dans Wieringa 1998 (voir note 3) et est expliquée dans la note technique du Rapport complet.